

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



Sommaire

| | |
|---|------|
| Questions orales | 5432 |
| 1. Questions écrites (du n° 24303 au n° 24418 inclus) | 5435 |
| <i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i> | 5413 |
| <i>Index analytique des questions posées</i> | 5421 |
| Ministres ayant été interrogés : | |
| Premier ministre | 5435 |
| Affaires étrangères et développement international | 5435 |
| Affaires sociales et santé | 5436 |
| Agriculture, agroalimentaire et forêt | 5442 |
| Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales | 5445 |
| Anciens combattants et mémoire | 5446 |
| Budget et comptes publics | 5447 |
| Culture et communication | 5447 |
| Défense | 5448 |
| Économie et finances | 5449 |
| Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche | 5450 |
| Environnement, énergie et mer | 5452 |
| Familles, enfance et droits des femmes | 5454 |
| Fonction publique | 5454 |
| Formation professionnelle et apprentissage | 5454 |
| Intérieur | 5455 |
| Justice | 5459 |
| Logement et habitat durable | 5460 |
| Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion | 5462 |
| Transports, mer et pêche | 5462 |
| Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social | 5463 |
| Ville, jeunesse et sports | 5463 |

2. Réponses des ministres aux questions écrites

Exceptionnellement, en raison du changement de Gouvernement, ce cahier ne comporte pas de réponses.

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Bas (Philippe) :

- 24321 Affaires sociales et santé. **Nucléaire.** *Dispositifs d'indemnisation des victimes des essais nucléaires* (p. 5437).

Billon (Annick) :

- 24312 Affaires sociales et santé. **Nucléaire.** *Modalités d'instruction des demandes d'indemnisations par le comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires* (p. 5437).
- 24313 Affaires sociales et santé. **Directives et réglementations européennes.** *Accès partiel à la profession infirmière* (p. 5437).

Bockel (Jean-Marie) :

- 24346 Affaires sociales et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Situation des infirmiers anesthésistes diplômés d'État* (p. 5440).

Bonhomme (François) :

- 24327 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. **Papiers d'identité.** *Délivrance des cartes nationales d'identité après adoption du décret du 30 octobre 2016* (p. 5446).
- 24328 Budget et comptes publics. **Impôt sur le revenu.** *Modification des règles d'imposition des indemnités de fonction des élus locaux* (p. 5447).
- 24366 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Vétérinaires.** *Retraite des vétérinaires ayant exercé des mandats sanitaires pour le compte de l'État* (p. 5444).

C

Cabanel (Henri) :

- 24329 Affaires sociales et santé. **Directives et réglementations européennes.** *Introduction de l'accès partiel à la profession d'infirmier* (p. 5438).

Capo-Canellas (Vincent) :

- 24339 Logement et habitat durable. **Immobilier.** *Obligation d'informer les candidats à l'installation à proximité d'un aéroport* (p. 5460).
- 24340 Environnement, énergie et mer. **Immobilier.** *Rachat d'immeubles d'habitation situés dans les zones les plus bruyantes des aéroports* (p. 5452).

Chatillon (Alain) :

- 24401 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Bois et forêts.** *Poussière de bois* (p. 5463).

24402 Ville, jeunesse et sports. **Enfants.** *Contrats enfance jeunesse* (p. 5463).

24403 Affaires sociales et santé. **Carte sanitaire.** *Hôpitaux de proximité et hôpitaux locaux* (p. 5442).

Cohen (Laurence) :

24360 Affaires sociales et santé. **Contraception.** *Retrait des implants contraceptifs* (p. 5440).

Conway-Mouret (Hélène) :

24345 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Français de l'étranger.** *Fermeture des filières professionnelles des lycées Lyautey à Casablanca et Descartes à Rabat* (p. 5451).

24414 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Français de l'étranger.** *Bénéficiaires de l'allocation temporaire d'attente* (p. 5463).

Cornu (Gérard) :

24357 Affaires sociales et santé. **Aide sociale.** *Lourdeur des démarches administratives et non-recours aux droits sociaux* (p. 5440).

Courteau (Roland) :

24337 Environnement, énergie et mer. **Pauvreté.** *Précarité énergétique et chèque énergie* (p. 5452).

24387 Économie et finances. **Dons et legs.** *Extension aux agriculteurs de la réduction d'impôts pour les dons de produits agricoles bruts* (p. 5450).

D

Delahaye (Vincent) :

24317 Logement et habitat durable. **Villes.** *État déplorable de la place du 8 Mai 1945 à Fleury-Mérogis* (p. 5460).

Des Esgaulx (Marie-Hélène) :

24347 Premier ministre. **Décorations et médailles.** *Création de la médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme* (p. 5435).

Détraigne (Yves) :

24358 Économie et finances. **Collectivités locales.** *Gel du fonds de péréquation intercommunal et communal en 2017* (p. 5449).

Dufaut (Alain) :

24314 Intérieur. **Chasse et pêche.** *Permis de chasser* (p. 5455).

G

Grand (Jean-Pierre) :

24304 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. **Pacte civil de solidarité (PACS).** *Modalités d'enregistrement des pactes civils de solidarité par les communes* (p. 5445).

24305 Environnement, énergie et mer. **Zones défavorisées.** *Prise en compte des milieux humides dans la révision des zones défavorisées* (p. 5452).

24306 Affaires sociales et santé. **Travailleurs indépendants.** *Organisation territoriale du régime social des indépendants* (p. 5436).

- 24307 Affaires sociales et santé. **Directives et réglementations européennes.** *Accès partiel aux professions de santé* (p. 5436).
- 24308 Logement et habitat durable. **Intercommunalité.** *Transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme* (p. 5460).
- 24309 Fonction publique. **Fonctionnaires et agents publics.** *Projet stratégique pour le corps des ingénieurs des travaux publics de l'État* (p. 5454).
- 24373 Affaires sociales et santé. **Aide alimentaire.** *Retards dans la livraison de l'aide alimentaire* (p. 5442).
- 24382 Intérieur. **Élections.** *Nombre minimal de séries de panneaux d'affichage électoraux* (p. 5457).
- 24383 Anciens combattants et mémoire. **Orphelins et orphelinats.** *Indemnisation des pupilles de la Nation et des orphelins de guerre* (p. 5446).
- 24388 Justice. **État civil.** *Déjudiciarisation des changements de prénoms* (p. 5459).
- 24394 Logement et habitat durable. **Immobilier.** *Difficultés rencontrées par les investisseurs en résidences de tourisme et d'affaire* (p. 5461).

Grosdidier (François) :

- 24344 Environnement, énergie et mer. **Transports routiers.** *Obligation pour le Gouvernement de mettre en œuvre l'écotaxe poids lourds après le jugement du Conseil d'État* (p. 5453).

Guené (Charles) :

- 24406 Affaires sociales et santé. **Masseurs et kinésithérapeutes.** *Masseurs-kinésithérapeutes et activité physique adaptée* (p. 5442).

Guérini (Jean-Noël) :

- 24324 Affaires sociales et santé. **Caisses d'allocations familiales.** *Situation de la caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône* (p. 5438).
- 24325 Affaires sociales et santé. **Médecine.** *Disparités départementales pour les actes chirurgicaux* (p. 5438).

H

Hervé (Loïc) :

- 24315 Intérieur. **Sapeurs-pompiers.** *Affaiblissement des moyens de lutte contre l'incendie* (p. 5455).

Hummel (Christiane) :

- 24356 Affaires sociales et santé. **Publicité.** *Retour de la promotion du tabac* (p. 5440).

Husson (Jean-François) :

- 24311 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. **Intercommunalité.** *Procédure de passation des contrats publics en cours au moment des fusions d'EPCI* (p. 5445).

J

Jourda (Gisèle) :

- 24336 Affaires sociales et santé. **Travailleurs indépendants.** *Création d'un référent territorial du régime social des indépendants* (p. 5439).

Joyandet (Alain) :

- 24362 Affaires sociales et santé. **Masseurs et kinésithérapeutes.** *Mise en œuvre de la prescription d'une activité physique adaptée* (p. 5441).
- 24363 Affaires sociales et santé. **Travailleurs indépendants.** *Instauration de référents territoriaux du RSI* (p. 5441).
- 24364 Affaires sociales et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Accès partiel aux professions de santé* (p. 5441).
- 24365 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Chambres d'agriculture.** *Réduction de la part de TATFNB dévolue aux chambres d'agriculture* (p. 5444).

L**Lasserre (Jean-Jacques) :**

- 24320 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Retraites agricoles.** *Revalorisation des retraites agricoles* (p. 5443).
- 24332 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Examens, concours et diplômes.** *Programme de l'examen du diplôme national de brevet* (p. 5450).
- 24333 Économie et finances. **Coopératives agricoles.** *Compensation de la non-éligibilité totale au crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi pour les coopératives* (p. 5449).

Laurent (Pierre) :

- 24361 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Accidents du travail et maladies professionnelles.** *Faute inexcusable de l'employeur* (p. 5463).

5416

Leconte (Jean-Yves) :

- 24350 Affaires étrangères et développement international. **Français de l'étranger.** *Exemption de frais de première inscription dans un établissement scolaire pour les enfants de diplomates* (p. 5435).
- 24351 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Français de l'étranger.** *Accompagnement d'établissements d'enseignement français à l'étranger par le centre d'enseignement à distance* (p. 5451).
- 24352 Affaires étrangères et développement international. **Français de l'étranger.** *Rythme scolaire imposé par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger aux établissements d'Argentine* (p. 5435).
- 24353 Intérieur. **Français de l'étranger.** *Attente excessive liée au contrôle de l'entrée sur le territoire français à l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle* (p. 5456).
- 24359 Économie et finances. **Français de l'étranger.** *Fermetures des comptes bancaires détenus en France par des Français établis hors de France et droit au compte* (p. 5450).

de Legge (Dominique) :

- 24334 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).** *Répartition du « fonds équitation »* (p. 5444).
- 24335 Affaires sociales et santé. **Médecine.** *Projet d'ordonnance élargissant l'accès aux professions de santé* (p. 5439).

Leroy (Jean-Claude) :

- 24367 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. **Politiques communautaires.** *Difficultés de mise en œuvre du programme LEADER* (p. 5446).

24368 Budget et comptes publics. **Transports fluviaux.** *Prélèvements fiscaux lors de cessions de bateaux de commerce* (p. 5447).

Le Scouarnec (Michel) :

24303 Affaires sociales et santé. **Directives et réglementations européennes.** *Projet d'ordonnance visant à transposer la directive relative à la reconnaissance des qualifications européennes* (p. 5436).

24372 Défense. **Défense nationale.** *Gel des salaires des ouvriers d'État de la défense nationale* (p. 5448).

Létard (Valérie) :

24330 Affaires sociales et santé. **Santé.** *Publication du décret d'application de l'article 144 de la loi de modernisation de notre système de santé* (p. 5438).

Loisier (Anne-Catherine) :

24379 Justice. **Prisons.** *Conditions de vie en milieu carcéral* (p. 5459).

Longuet (Gérard) :

24354 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Agriculture.** *Utilisation des produits phytosanitaires* (p. 5444).

Lopez (Vivette) :

24323 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Abattoirs.** *Vidéosurveillance dans les abattoirs* (p. 5443).

M

Malhuret (Claude) :

24331 Économie et finances. **Épargne.** *Article 49 de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique* (p. 5449).

Masclat (Patrick) :

24343 Culture et communication. **Architecture.** *Gouvernance des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement* (p. 5447).

Masson (Jean Louis) :

24310 Intérieur. **Communes.** *Dissolution d'une association foncière* (p. 5455).

24349 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Prestations familiales.** *Régime des remises de principe pour les familles nombreuses* (p. 5451).

24355 Intérieur. **Cimetières.** *Conditions d'exhumation d'un corps* (p. 5456).

24371 Intérieur. **Communes.** *Prise en charge par les communes des frais d'un syndicat scolaire* (p. 5456).

24374 Affaires sociales et santé. **Mort et décès.** *Constatation des décès et déserts médicaux* (p. 5442).

24375 Intérieur. **Voirie.** *Usors* (p. 5456).

24376 Intérieur. **Cour des comptes.** *Modalités de contrôle de la chambre régionale des comptes* (p. 5456).

24377 Intérieur. **Collectivités locales.** *Fixation du tarif de location d'une salle des fêtes ou d'une salle de sport* (p. 5457).

24378 Intérieur. **Immobilier.** *Démolitions d'immeubles en péril* (p. 5457).

24380 Intérieur. **Loi (application de la).** *Harmonisation de codes tourisme et collectivités territoriales* (p. 5457).

- 24381 Intérieur. **Camping caravaning.** *Vente d'un camping municipal* (p. 5457).
- 24384 Intérieur. **Communes.** *Critères de remboursement de la TVA pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques* (p. 5457).
- 24385 Intérieur. **Marchés publics.** *Droit des marchés publics* (p. 5457).
- 24386 Intérieur. **Voirie.** *Compétence assainissement* (p. 5457).
- 24389 Intérieur. **Vidéosurveillance.** *Réglementation applicable aux sonnettes avec vidéosurveillance* (p. 5458).
- 24390 Intérieur. **Fonctionnaires et agents publics.** *Délai de recours contre un arrêté municipal* (p. 5458).
- 24391 Culture et communication. **Patrimoine (protection du).** *Projet de démolition d'une maison historique à Saint-Julien-lès-Metz* (p. 5448).
- 24393 Justice. **Justice.** *Assistants de justice des magistrats* (p. 5459).
- 24395 Environnement, énergie et mer. **Droit de préemption.** *Conditions d'exercice du droit de préemption* (p. 5453).
- 24396 Transports, mer et pêche. **Péages.** *Montant des sommes encaissées au péage de Farébersviller* (p. 5462).
- 24397 Logement et habitat durable. **Urbanisme.** *Nécessité d'un permis de construire pour une aire multisports* (p. 5461).
- 24398 Environnement, énergie et mer. **Pollution et nuisances.** *Pollution au pied du viaduc de Bourgaltroff* (p. 5453).
- 24399 Environnement, énergie et mer. **Eau et assainissement.** *Redevance d'assainissement et collecte des eaux pluviales* (p. 5453).
- 24400 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. **Montagne.** *Friches touristiques dans les massifs montagneux* (p. 5446).

5418

Maurey (Hervé) :

- 24322 Logement et habitat durable. **Certificats d'urbanisme.** *Facturation aux communes des demandes d'instruction des certificats d'urbanisme* (p. 5460).
- 24415 Logement et habitat durable. **Plans d'urbanisme.** *Construction d'annexes aux bâtiments dans les zones agricoles ou naturelles* (p. 5462).
- 24416 Transports, mer et pêche. **Transports ferroviaires.** *Gestion et statut de « gares et connexions »* (p. 5462).
- 24417 Transports, mer et pêche. **Transports ferroviaires.** *Dédommagement des usagers des trains express régionaux* (p. 5462).
- 24418 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Agriculture.** *Chute de la production de blé en 2016* (p. 5445).

Médevielle (Pierre) :

- 24342 Intérieur. **Papiers d'identité.** *Nouveau dispositif de recueil des données biométriques pour les cartes nationales d'identité* (p. 5455).

Meunier (Michelle) :

- 24318 Formation professionnelle et apprentissage. **Enseignement technique et professionnel.** *Harmonisation et généralisation des sessions de rattrapage pour toutes les formations professionnelles* (p. 5454).

Micouleau (Brigitte) :

- 24404 Justice. **Sexualité.** *Audition des mineurs victimes d'agressions sexuelles* (p. 5459).
- 24405 Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion. **Transports en commun.** *Financement des frais de transport des travailleurs handicapés accueillis en établissement et service d'aide par le travail* (p. 5462).
- 24408 Intérieur. **Handicapés.** *Stationnement réservé aux personnes handicapées dans les parkings concédés* (p. 5458).
- 24409 Environnement, énergie et mer. **Emballages.** *Financement de la filière emballages pour 2017-2022* (p. 5453).
- 24410 Affaires sociales et santé. **Pensions de réversion.** *Pensions de réversion et insécurité juridique* (p. 5442).
- 24411 Intérieur. **Immigration.** *Migrants et regroupement familial au Royaume-Uni* (p. 5458).
- 24412 Logement et habitat durable. **Logement.** *Aide aux maires bâtisseurs et communes éligibles* (p. 5462).
- 24413 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Conventions collectives.** *Application de la convention collective nationale des gardiens, concierges et employés d'immeubles* (p. 5463).

P**Perol-Dumont (Marie-Françoise) :**

- 24369 Logement et habitat durable. **Aides au logement.** *Aides de l'État à l'accession à la propriété* (p. 5461).
- 24370 Familles, enfance et droits des femmes. **Prostitution et proxénétisme.** *Prostitution des adolescents* (p. 5454).

5419

Pillet (François) :

- 24316 Économie et finances. **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).** *Répartition du fonds équitation* (p. 5449).

Pointereau (Rémy) :

- 24319 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Retraites agricoles.** *Revalorisation des retraites agricoles* (p. 5442).

R**Reiner (Daniel) :**

- 24392 Intérieur. **Permis de conduire.** *Stage de récupération de points* (p. 5458).

Requier (Jean-Claude) :

- 24348 Fonction publique. **Fonctionnaires et agents publics.** *Application du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunération » à certains corps d'ingénieurs de l'État* (p. 5454).

T**Trillard (André) :**

- 24326 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Retraites agricoles.** *Revalorisation des retraites agricoles* (p. 5443).
- 24341 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Enseignement supérieur.** *Sécurité sociale étudiante* (p. 5451).

V

Vaspart (Michel) :

24338 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Abattoirs.** *Recommandations de la commission d'enquête parlementaire sur la maltraitance dans les abattoirs* (p. 5444).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Abattoirs

Lopez (Vivette) :

24323 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Vidéosurveillance dans les abattoirs* (p. 5443).

Vaspart (Michel) :

24338 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Recommandations de la commission d'enquête parlementaire sur la maltraitance dans les abattoirs* (p. 5444).

Accidents du travail et maladies professionnelles

Laurent (Pierre) :

24361 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Faute inexcusable de l'employeur* (p. 5463).

Agriculture

Longuet (Gérard) :

24354 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Utilisation des produits phytosanitaires* (p. 5444).

Maurey (Hervé) :

24418 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Chute de la production de blé en 2016* (p. 5445).

Aide alimentaire

Grand (Jean-Pierre) :

24373 Affaires sociales et santé. *Retards dans la livraison de l'aide alimentaire* (p. 5442).

Aide sociale

Cornu (Gérard) :

24357 Affaires sociales et santé. *Lourdeur des démarches administratives et non-recours aux droits sociaux* (p. 5440).

Aides au logement

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

24369 Logement et habitat durable. *Aides de l'État à l'accession à la propriété* (p. 5461).

Architecture

Masclat (Patrick) :

24343 Culture et communication. *Gouvernance des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement* (p. 5447).

B**Bois et forêts**

Chatillon (Alain) :

24401 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Poussière de bois* (p. 5463).

C**Caisses d'allocations familiales**

Guérini (Jean-Noël) :

24324 Affaires sociales et santé. *Situation de la caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône* (p. 5438).

Camping caravanning

Masson (Jean Louis) :

24381 Intérieur. *Vente d'un camping municipal* (p. 5457).

Carte sanitaire

Chatillon (Alain) :

24403 Affaires sociales et santé. *Hôpitaux de proximité et hôpitaux locaux* (p. 5442).

Certificats d'urbanisme

Maurey (Hervé) :

24322 Logement et habitat durable. *Facturation aux communes des demandes d'instruction des certificats d'urbanisme* (p. 5460).

Chambres d'agriculture

Joyandet (Alain) :

24365 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Réduction de la part de TATFNB dévolue aux chambres d'agriculture* (p. 5444).

Chasse et pêche

Dufaut (Alain) :

24314 Intérieur. *Permis de chasser* (p. 5455).

Cimetières

Masson (Jean Louis) :

24355 Intérieur. *Conditions d'exhumation d'un corps* (p. 5456).

Collectivités locales

Détraigne (Yves) :

24358 Économie et finances. *Gel du fonds de péréquation intercommunal et communal en 2017* (p. 5449).

Masson (Jean Louis) :

24377 Intérieur. *Fixation du tarif de location d'une salle des fêtes ou d'une salle de sport* (p. 5457).

Communes

Masson (Jean Louis) :

- 24310 Intérieur. *Dissolution d'une association foncière* (p. 5455).
- 24371 Intérieur. *Prise en charge par les communes des frais d'un syndicat scolaire* (p. 5456).
- 24384 Intérieur. *Critères de remboursement de la TVA pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques* (p. 5457).

Contraception

Cohen (Laurence) :

- 24360 Affaires sociales et santé. *Retrait des implants contraceptifs* (p. 5440).

Conventions collectives

Micouleau (Brigitte) :

- 24413 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Application de la convention collective nationale des gardiens, concierges et employés d'immeubles* (p. 5463).

Coopératives agricoles

Lasserre (Jean-Jacques) :

- 24333 Économie et finances. *Compensation de la non-éligibilité totale au crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi pour les coopératives* (p. 5449).

Cour des comptes

Masson (Jean Louis) :

- 24376 Intérieur. *Modalités de contrôle de la chambre régionale des comptes* (p. 5456).

D

Décorations et médailles

Des Esgaulx (Marie-Hélène) :

- 24347 Premier ministre. *Création de la médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme* (p. 5435).

Défense nationale

Le Scouarnec (Michel) :

- 24372 Défense. *Gel des salaires des ouvriers d'État de la défense nationale* (p. 5448).

Directives et réglementations européennes

Billon (Annick) :

- 24313 Affaires sociales et santé. *Accès partiel à la profession infirmière* (p. 5437).

Cabanel (Henri) :

- 24329 Affaires sociales et santé. *Introduction de l'accès partiel à la profession d'infirmier* (p. 5438).

Grand (Jean-Pierre) :

- 24307 Affaires sociales et santé. *Accès partiel aux professions de santé* (p. 5436).

Le Scouarnec (Michel) :

- 24303 Affaires sociales et santé. *Projet d'ordonnance visant à transposer la directive relative à la reconnaissance des qualifications européennes* (p. 5436).

Dons et legs

Courteau (Roland) :

- 24387 Économie et finances. *Extension aux agriculteurs de la réduction d'impôts pour les dons de produits agricoles bruts* (p. 5450).

Droit de préemption

Masson (Jean Louis) :

- 24395 Environnement, énergie et mer. *Conditions d'exercice du droit de préemption* (p. 5453).

E

Eau et assainissement

Masson (Jean Louis) :

- 24399 Environnement, énergie et mer. *Redevance d'assainissement et collecte des eaux pluviales* (p. 5453).

Élections

Grand (Jean-Pierre) :

- 24382 Intérieur. *Nombre minimal de séries de panneaux d'affichage électoraux* (p. 5457).

5424

Emballages

Micouleau (Brigitte) :

- 24409 Environnement, énergie et mer. *Financement de la filière emballages pour 2017-2022* (p. 5453).

Enfants

Chatillon (Alain) :

- 24402 Ville, jeunesse et sports. *Contrats enfance jeunesse* (p. 5463).

Enseignement supérieur

Trillard (André) :

- 24341 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Sécurité sociale étudiante* (p. 5451).

Enseignement technique et professionnel

Meunier (Michelle) :

- 24318 Formation professionnelle et apprentissage. *Harmonisation et généralisation des sessions de rattrapage pour toutes les formations professionnelles* (p. 5454).

Épargne

Malhuret (Claude) :

- 24331 Économie et finances. *Article 49 de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique* (p. 5449).

État civil

Grand (Jean-Pierre) :

24388 Justice. *Déjudiciarisation des changements de prénoms* (p. 5459).

Examens, concours et diplômes

Lasserre (Jean-Jacques) :

24332 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Programme de l'examen du diplôme national de brevet* (p. 5450).

F

Fonctionnaires et agents publics

Grand (Jean-Pierre) :

24309 Fonction publique. *Projet stratégique pour le corps des ingénieurs des travaux publics de l'État* (p. 5454).

Masson (Jean Louis) :

24390 Intérieur. *Délai de recours contre un arrêté municipal* (p. 5458).

Requier (Jean-Claude) :

24348 Fonction publique. *Application du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunération » à certains corps d'ingénieurs de l'État* (p. 5454).

Français de l'étranger

Conway-Mouret (Hélène) :

24345 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Fermeture des filières professionnelles des lycées Lyautey à Casablanca et Descartes à Rabat* (p. 5451).

24414 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Bénéficiaires de l'allocation temporaire d'attente* (p. 5463).

Leconte (Jean-Yves) :

24350 Affaires étrangères et développement international. *Exemption de frais de première inscription dans un établissement scolaire pour les enfants de diplomates* (p. 5435).

24351 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Accompagnement d'établissements d'enseignement français à l'étranger par le centre d'enseignement à distance* (p. 5451).

24352 Affaires étrangères et développement international. *Rythme scolaire imposé par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger aux établissements d'Argentine* (p. 5435).

24353 Intérieur. *Attente excessive liée au contrôle de l'entrée sur le territoire français à l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle* (p. 5456).

24359 Économie et finances. *Fermetures des comptes bancaires détenus en France par des Français établis hors de France et droit au compte* (p. 5450).

H

Handicapés

Micouleau (Brigitte) :

24408 Intérieur. *Stationnement réservé aux personnes handicapées dans les parkings concédés* (p. 5458).

I

Immigration

Micouleau (Brigitte) :

24411 Intérieur. *Migrants et regroupement familial au Royaume-Uni* (p. 5458).

Immobilier

Capo-Canellas (Vincent) :

24339 Logement et habitat durable. *Obligation d'informer les candidats à l'installation à proximité d'un aéroport* (p. 5460).

24340 Environnement, énergie et mer. *Rachat d'immeubles d'habitation situés dans les zones les plus bruyantes des aéroports* (p. 5452).

Grand (Jean-Pierre) :

24394 Logement et habitat durable. *Difficultés rencontrées par les investisseurs en résidences de tourisme et d'affaire* (p. 5461).

Masson (Jean Louis) :

24378 Intérieur. *Démolitions d'immeubles en péril* (p. 5457).

Impôt sur le revenu

Bonhomme (François) :

24328 Budget et comptes publics. *Modification des règles d'imposition des indemnités de fonction des élus locaux* (p. 5447).

Infirmiers et infirmières

Bockel (Jean-Marie) :

24346 Affaires sociales et santé. *Situation des infirmiers anesthésistes diplômés d'État* (p. 5440).

Intercommunalité

Grand (Jean-Pierre) :

24308 Logement et habitat durable. *Transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme* (p. 5460).

Husson (Jean-François) :

24311 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. *Procédure de passation des contrats publics en cours au moment des fusions d'EPCI* (p. 5445).

J

Justice

Masson (Jean Louis) :

24393 Justice. *Assistants de justice des magistrats* (p. 5459).

L

Logement

Micouleau (Brigitte) :

24412 Logement et habitat durable. *Aide aux maires bâtisseurs et communes éligibles* (p. 5462).

Loi (application de la)

Masson (Jean Louis) :

24380 Intérieur. *Harmonisation de codes tourisme et collectivités territoriales* (p. 5457).

M

Marchés publics

Masson (Jean Louis) :

24385 Intérieur. *Droit des marchés publics* (p. 5457).

Masseurs et kinésithérapeutes

Guené (Charles) :

24406 Affaires sociales et santé. *Masseurs-kinésithérapeutes et activité physique adaptée* (p. 5442).

Joyandet (Alain) :

24362 Affaires sociales et santé. *Mise en œuvre de la prescription d'une activité physique adaptée* (p. 5441).

Médecine

Guérini (Jean-Noël) :

24325 Affaires sociales et santé. *Disparités départementales pour les actes chirurgicaux* (p. 5438).

de Legge (Dominique) :

24335 Affaires sociales et santé. *Projet d'ordonnance élargissant l'accès aux professions de santé* (p. 5439).

Montagne

Masson (Jean Louis) :

24400 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. *Friches touristiques dans les massifs montagneux* (p. 5446).

Mort et décès

Masson (Jean Louis) :

24374 Affaires sociales et santé. *Constatation des décès et déserts médicaux* (p. 5442).

N

Nucléaire

Bas (Philippe) :

24321 Affaires sociales et santé. *Dispositifs d'indemnisation des victimes des essais nucléaires* (p. 5437).

Billon (Annick) :

24312 Affaires sociales et santé. *Modalités d'instruction des demandes d'indemnisations par le comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires* (p. 5437).

O

Orphelins et orphelinats

Grand (Jean-Pierre) :

- 24383 Anciens combattants et mémoire. *Indemnisation des pupilles de la Nation et des orphelins de guerre* (p. 5446).

P

Pacte civil de solidarité (PACS)

Grand (Jean-Pierre) :

- 24304 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. *Modalités d'enregistrement des pactes civils de solidarité par les communes* (p. 5445).

Papiers d'identité

Bonhomme (François) :

- 24327 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. *Délivrance des cartes nationales d'identité après adoption du décret du 30 octobre 2016* (p. 5446).

Médevielle (Pierre) :

- 24342 Intérieur. *Nouveau dispositif de recueil des données biométriques pour les cartes nationales d'identité* (p. 5455).

Patrimoine (protection du)

Masson (Jean Louis) :

- 24391 Culture et communication. *Projet de démolition d'une maison historique à Saint-Julien-lès-Metz* (p. 5448).

5428

Pauvreté

Courteau (Roland) :

- 24337 Environnement, énergie et mer. *Précarité énergétique et chèque énergie* (p. 5452).

Péages

Masson (Jean Louis) :

- 24396 Transports, mer et pêche. *Montant des sommes encaissées au péage de Farébersviller* (p. 5462).

Pensions de réversion

Micouleau (Brigitte) :

- 24410 Affaires sociales et santé. *Pensions de réversion et insécurité juridique* (p. 5442).

Permis de conduire

Reiner (Daniel) :

- 24392 Intérieur. *Stage de récupération de points* (p. 5458).

Plans d'urbanisme

Maurey (Hervé) :

- 24415 Logement et habitat durable. *Construction d'annexes aux bâtiments dans les zones agricoles ou naturelles* (p. 5462).

Politiques communautaires

Leroy (Jean-Claude) :

24367 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. *Difficultés de mise en œuvre du programme LEADER* (p. 5446).

Pollution et nuisances

Masson (Jean Louis) :

24398 Environnement, énergie et mer. *Pollution au pied du viaduc de Bourgaltruff* (p. 5453).

Prestations familiales

Masson (Jean Louis) :

24349 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Régime des remises de principe pour les familles nombreuses* (p. 5451).

Prisons

Loisier (Anne-Catherine) :

24379 Justice. *Conditions de vie en milieu carcéral* (p. 5459).

Professions et activités paramédicales

Joyandet (Alain) :

24364 Affaires sociales et santé. *Accès partiel aux professions de santé* (p. 5441).

Prostitution et proxénétisme

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

24370 Familles, enfance et droits des femmes. *Prostitution des adolescents* (p. 5454).

Publicité

Hummel (Christiane) :

24356 Affaires sociales et santé. *Retour de la promotion du tabac* (p. 5440).

R

Retraites agricoles

Lasserre (Jean-Jacques) :

24320 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Revalorisation des retraites agricoles* (p. 5443).

Pointereau (Rémy) :

24319 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Revalorisation des retraites agricoles* (p. 5442).

Trillard (André) :

24326 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Revalorisation des retraites agricoles* (p. 5443).

S

Santé

Létard (Valérie) :

- 24330 Affaires sociales et santé. *Publication du décret d'application de l'article 144 de la loi de modernisation de notre système de santé* (p. 5438).

Sapeurs-pompiers

Hervé (Loïc) :

- 24315 Intérieur. *Affaiblissement des moyens de lutte contre l'incendie* (p. 5455).

Sexualité

Micouleau (Brigitte) :

- 24404 Justice. *Audition des mineurs victimes d'agressions sexuelles* (p. 5459).

T

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

de Legge (Dominique) :

- 24334 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Répartition du « fonds équitation »* (p. 5444).

Pillet (François) :

- 24316 Économie et finances. *Répartition du fonds équitation* (p. 5449).

5430

Transports en commun

Micouleau (Brigitte) :

- 24405 Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion. *Financement des frais de transport des travailleurs handicapés accueillis en établissement et service d'aide par le travail* (p. 5462).

Transports ferroviaires

Maurey (Hervé) :

- 24416 Transports, mer et pêche. *Gestion et statut de « gares et connexions »* (p. 5462).

- 24417 Transports, mer et pêche. *Dédommagement des usagers des trains express régionaux* (p. 5462).

Transports fluviaux

Leroy (Jean-Claude) :

- 24368 Budget et comptes publics. *Prélèvements fiscaux lors de cessions de bateaux de commerce* (p. 5447).

Transports routiers

Grosdidier (François) :

- 24344 Environnement, énergie et mer. *Obligation pour le Gouvernement de mettre en œuvre l'écotaxe poids lourds après le jugement du Conseil d'État* (p. 5453).

Travailleurs indépendants

Grand (Jean-Pierre) :

- 24306 Affaires sociales et santé. *Organisation territoriale du régime social des indépendants* (p. 5436).

1. Questions écrites

Jourda (Gisèle) :

24336 Affaires sociales et santé. *Création d'un référent territorial du régime social des indépendants* (p. 5439).

Joyandet (Alain) :

24363 Affaires sociales et santé. *Instauration de référents territoriaux du RSI* (p. 5441).

U

Urbanisme

Masson (Jean Louis) :

24397 Logement et habitat durable. *Nécessité d'un permis de construire pour une aire multisports* (p. 5461).

V

Vétérinaires

Bonhomme (François) :

24366 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Retraite des vétérinaires ayant exercé des mandats sanitaires pour le compte de l'État* (p. 5444).

Vidéosurveillance

Masson (Jean Louis) :

24389 Intérieur. *Réglementation applicable aux sonnettes avec vidéosurveillance* (p. 5458).

Villes

Delahaye (Vincent) :

24317 Logement et habitat durable. *État déplorable de la place du 8 Mai 1945 à Fleury-Mérogis* (p. 5460).

Voirie

Masson (Jean Louis) :

24375 Intérieur. *Usoirs* (p. 5456).

24386 Intérieur. *Compétence assainissement* (p. 5457).

Z

Zones défavorisées

Grand (Jean-Pierre) :

24305 Environnement, énergie et mer. *Prise en compte des milieux humides dans la révision des zones défavorisées* (p. 5452).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT (APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

État des lieux de la dotation globale de fonctionnement

1586. – 15 décembre 2016. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, chargée des collectivités territoriales sur la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales : la dotation globale de fonctionnement (DGF). Depuis 2015, les communes et intercommunalités peuvent connaître sur internet le montant de leur DGF pour l'année en cours afin de préparer leurs budgets. Cette transparence permet de constater des inégalités importantes entre les communes. Et elle révèle une ponction énorme sur les collectivités qui représentera au total 28 milliards entre 2014 et 2017. Les collectivités territoriales peinent face à cette situation, ainsi que toute l'économie de nos territoires ruraux. Les conséquences sur les finances publiques locales sont lourdes, les collectivités représentant 70 % de l'investissement public. Il aimerait connaître sa position face à l'aggravation de l'état de santé financière des collectivités et lui demande, en cette fin de quinquennat, de faire un état des lieux de la DGF.

Fonds européen d'investissements stratégiques et outre-mer français

1587. – 15 décembre 2016. – M. Robert Laufoaulu attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes sur la nécessité de faire bénéficier l'ensemble des outre-mer français, du Fonds européen d'investissements stratégiques (FEIS). Si les départements d'outre-mer sont éligibles à ce fonds, la situation des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) français ne semble pas réglée. Il souhaiterait donc savoir quelles actions mène le Gouvernement pour étendre l'éligibilité au FEIS aux PTOM français, et si cette extension a des chances d'être acceptée par les instances européennes.

Contournement est de Rouen

1588. – 15 décembre 2016. – M. Didier Marie attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargée des transports, de la mer et de la pêche concernant le projet de « contournement est de Rouen ». Depuis plus de quarante ans, élus, entreprises, acteurs et habitants du territoire seinomarin et eurois évoquent ce projet de liaison autoroutière reliant l'autoroute A13 à l'A28. Longue de 41,5 km, cette infrastructure doit permettre de désengorger les axes routiers aujourd'hui saturés convergeant vers Rouen des plateaux de l'est et de l'agglomération Seine-Eure. Plus précisément, les autorités en charge du projet rappellent que ses « objectifs sont de fiabiliser les temps de parcours, faciliter les déplacements locaux et améliorer la desserte du territoire, mais aussi apaiser la circulation sur de nombreux axes routiers et orienter les trafics liés aux zones logistiques et portuaires vers des axes sécurisés ». Le trafic est particulièrement dense à Rouen, avec de nombreux poids-lourds circulant dans la ville. C'est d'ailleurs la seule agglomération française de plus de 500 000 habitants qui ne dispose pas d'un périphérique, ce qui nuit à son image et à son attractivité. Le contournement est permettra de délester le centre-ville de Rouen d'une partie du trafic qui le traverse, contribuant ainsi à l'amélioration du cadre de vie et au développement des transports collectifs et des modes doux. Récemment, le projet est entré dans une nouvelle phase. Du 12 mai au 11 juillet 2016 s'est déroulée l'enquête publique avec quatre réunions publiques et de nombreuses permanences en mairie, en Seine-Maritime et dans l'Eure. Le 9 septembre 2016, la commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions motivées à la préfète de la région Normandie. Un avis favorable a été émis pour chacun des volets de l'enquête, accompagné de plusieurs réserves et recommandations liées notamment à la gestion des nuisances sonores, à l'impact environnemental et au prix du péage. Selon les conclusions de la commission d'enquête publique, le contournement est « répond globalement aux objectifs » et a un intérêt « indéniable » pour l'économie locale. Avec le décret de déclaration d'utilité publique, attendu en 2017, le projet franchira une nouvelle étape. La quasi-totalité des collectivités concernées ont confirmé leur participation au projet. Il demande au Gouvernement des précisions sur le calendrier permettant d'engager les travaux et demande si l'engagement financier de l'État est confirmé.

Syndrome d'alcoolisation fœtale

1589. – 15 décembre 2016. – **M. Alain Milon** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le format du message à caractère sanitaire à destination des femmes enceintes qui, en application de l'article L. 3322-2 du code de la santé publique, doit figurer sur le conditionnement des boissons alcoolisées, et qui prend en pratique la forme d'un pictogramme. Cette obligation résulte d'une initiative de la commission des affaires sociales du Sénat, qui s'est engagée de longue date pour la prévention des pathologies liées à l'alcool, notamment s'agissant du syndrome d'alcoolisation fœtale (SAF). Dans le cadre de ses travaux de contrôle, celle-ci a cependant constaté que la prévention de ce trouble doit urgemment être renforcée. Alors même qu'il est largement évitable, puisqu'il résulte principalement de la mauvaise information des femmes enceintes, le SAF continue en effet de constituer la première cause de handicap non génétique chez l'enfant. Dans les cas les plus graves, il peut entraîner la mort in utero ; la plupart du temps, il est à l'origine de troubles neuro-développementaux divers, qui ont des effets pour toute la vie. Face à ce fléau, la communauté scientifique comme la classe politique ont montré une mobilisation accrue au cours des dernières années, qui devrait porter ses fruits à moyen terme. Une action déterminante pourrait cependant être engagée dès aujourd'hui, par voie réglementaire, pour remédier au caractère illisible du logo de prévention pour les femmes enceintes, qui en remet en cause la pertinence. De très petite taille, il est en effet souvent à peine discernable, d'autant qu'il apparaît le plus souvent en noir et blanc. Dans son rapport du 22 mars 2016, l'Académie de médecine relevait d'ailleurs que ce pictogramme est « à totalement reconsidérer dans sa taille, son symbole, son positionnement et sa lisibilité ». Il souhaite ainsi savoir si le Gouvernement a d'ores et déjà engagé des travaux pour y remédier.

Prise en charge psychiatrique des 16-25 ans

1590. – 15 décembre 2016. – **M. Yves Daudigny** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'absence de prise en charge adaptée aux jeunes patients en psychiatrie, entre l'enfance et l'âge adulte. Dans l'Aisne, les jeunes souffrant de troubles psychiatriques peuvent être accompagnés par une unité de pédopsychiatrie pour adolescent en cas d'hospitalisation à temps plein, par une des équipes du centre psychothérapeutique pour adolescents pour une hospitalisation de jour ou de liaison pour un suivi externe. Selon son degré d'autonomie et d'avancement dans son parcours de soin, chaque jeune trouve une réponse adaptée à sa situation dans un délai raisonnable. Ces structures accueillent les patients jusque 16 ans. À partir de 16 ans et 3 mois, les jeunes relèvent de la psychiatrie adulte. Alors que leurs maladies ne sont pas encore nécessairement installées et qu'ils apprennent à les appréhender, ils se trouvent en contact avec des patients adultes, à des stades différents de leurs maladies. Cette mixité pose problème tant dans la cohabitation des patients, néfaste pour les jeunes, que pour la prise en charge par les soignants, qui ne sont pas mesure d'adapter les actions de soin au public spécifique des jeunes. Partant de ce constat, les soignants de l'établissement de santé mentale départemental de l'Aisne proposent la mise en place, à titre expérimental, d'une structure spécifique, adaptée aux jeunes de 16 à 25 ans, pour assurer une continuité dans leur parcours de vie et de soins. En évitant les ruptures de prise en charge à un moment déterminant dans la construction personnelle, des hospitalisations graves et onéreuses pourraient ainsi être évitées. La structure envisagée devrait permettre d'accompagner le malade dans toutes les étapes, de la crise initiale à l'instauration d'un parcours de soin durable. Elle ferait le lien entre les nombreux partenaires que doit mobiliser un jeune adulte pour répondre à l'ensemble de ses problématiques. Dans un département largement touché par les suicides, par l'alcoolisme et les addictions, sous doté en personnel médical, une telle structure pourrait être un outil de santé public pertinent. Aussi, il lui demande quels moyens peuvent être mis en œuvre pour accompagner ce projet d'expérimentation d'une nouvelle structure d'accompagnement des troubles psychiatriques des 16-25 ans dans l'Aisne.

Détournement des règles relatives au détachement de salariés dans le secteur aérien

1591. – 15 décembre 2016. – **M. Vincent Capo-Canellas** interroge **Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social** sur l'utilisation abusive et le détournement des textes européens en matière de salariés détachés par certaines compagnies aériennes. En effet, alors que les compagnies Vueling et Ryanair ont été récemment condamnées par la justice française pour travail dissimulé pour des faits remontant à quelques années, la Commission européenne, à la suite de plaintes déposées auprès d'elle par les compagnies concernées, a ouvert une procédure contre la France et lui demande de reconnaître les formulaires de détachement (dits E101 et E102) délivrés par l'Espagne et l'Irlande pour les personnels de Vueling et Ryanair, au nom du droit européen. Ce recours aux règles du détachement de salariés par les compagnies aériennes établies dans d'autres pays de l'Union européenne mais qui opèrent au départ de la France, date d'une quinzaine d'années. Si la pratique

du recours à ce statut a d'abord pris la forme d'une prestation de service, elle s'est ensuite transformée en une activité habituelle, stable et continue, et, de fait, contraire au cadre juridique du détachement. En effet, les personnels exerçant en France et prétendument détachés d'Espagne par Vueling et d'Irlande par Ryanair, ne résidaient ni en Espagne ni en Irlande, et ne s'y rendaient pas non plus dans le cadre de leurs activités professionnelles. Ainsi, les règles du détachement ont été détournées de leur finalité initiale afin de profiter du système social le plus avantageux. Compte tenu de la situation des entreprises légalement basées en France et du pavillon aérien français, il est nécessaire de renforcer les contrôles par les pouvoirs publics de ces transporteurs low cost pour vérifier l'application des règles sociales françaises et l'absence de recours abusif au détachement de salariés. Ainsi, dans le cadre de l'action de lutte contre les pratiques de dumping social et de concurrence déloyale, il convient de refuser de voir les formulaires E101 et E102 s'appliquer à ces situations de détachements, qui ont un caractère fictif. Au-delà de cette limitation de la portée juridique des formulaires de détachement afin de permettre aux États membres de les écarter en cas d'abus manifeste, il s'agit également d'obliger les compagnies européennes exerçant une activité permanente en France de verser les cotisations Urssaf et des régimes complémentaires de retraite. En conséquence, il lui demande quelles actions le Gouvernement compte prendre pour lutter contre ces pratiques de dumping social et de concurrence déloyale courantes dans le secteur aérien, notamment de la part des compagnies low cost.

Augmentation des frais bancaires au 1er janvier 2017

1592. – 15 décembre 2016. – **M. Dominique Bailly** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'augmentation des frais bancaires au 1^{er} janvier 2017. À la veille de cette nouvelle année, les établissements bancaires annoncent une augmentation importante de leurs tarifs, principalement sur trois postes. Ainsi, les frais de tenue de compte augmenteront en moyenne de 13 %, avec un pic à + 93 % pour la Banque Postale et + 41 % pour la Banque Populaire. Les cotisations sur les cartes bancaires, en prenant l'exemple de celles à débit immédiat qui coûtent aujourd'hui environ 40 euros, augmenteront en moyenne de 3,35 %. Cette hausse atteint même 4,87 % et 4,32 % pour des établissements comme la Banque Populaire et la Caisse d'Épargne. Enfin, troisième tarification fortement impactée : les retraits d'argent dans des distributeurs d'un autre établissement, par la réduction notamment du nombre de retraits gratuits autorisés par mois. En effet, le prix annuel moyen pour cinq retraits dans une banque extérieure augmente en moyenne de 4,5 %, avec une hausse de 23 % de ces tarifs dans les Banques Populaires par exemple, celle du Nord ayant prévu de multiplier son tarif par trois en faisant payer un euro par retrait déplacé. Il est par ailleurs à souligner l'attention portée par le Gouvernement à l'évolution de ce secteur. De nombreuses réformes ont été engagées permettant, par exemple, aux clients de faire jouer plus facilement la concurrence entre les établissements bancaires. Aussi, il interroge le Gouvernement sur les actions qui seraient envisagées pour inciter les établissements bancaires à limiter ces frais alors que tous les Français sont concernés par ces augmentations.

1. Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Création de la médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme

24347. – 15 décembre 2016. – Mme Marie-Hélène Des Esgaulx attire l'attention de M. le Premier ministre sur la création par décret n° 2016-949 du 12 juillet 2016 de la médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme. La médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme étant décernée par décret présidentiel, elle se porte directement après l'ordre national du mérite, ce qui fait de la médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme la cinquième décoration la plus importante dans l'ordre de port protocolaire des décorations françaises. Elle arrive ainsi juste devant les croix de guerre (1914-1918, 1939-1945, théâtre d'opérations extérieures, valeur militaire, médaille de la gendarmerie nationale avec citation) qui récompensent l'octroi d'une citation par le commandement militaire pour conduite exceptionnelle ou pour une action d'éclat au feu ou au combat. La médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme se positionne donc aussi devant les croix et médailles qui ont la qualité de « titre de guerre » individuel en vue de l'obtention de l'un des deux ordres nationaux : la médaille de la Résistance française, la médaille des évadés, les croix du combattant volontaire. Cette médaille - outre le fait que sa création ait été contestée par l'ensemble des associations de victimes du terrorisme dans la mesure où l'on peut s'interroger sur son bien-fondé puisque le propre de la médaille est de récompenser un acte ou un comportement résultant d'actions volontaires - pose donc un problème au niveau de son rang protocolaire, en donnant une priorité aux victimes « passives » par rapport aux femmes et aux hommes qui ont combattu pour la France. Cette situation heurte de manière bien naturellement légitime le monde combattant et crée un précédent difficilement acceptable. Elle lui demande dès lors de lui faire connaître la position du Gouvernement sur cette problématique et les dispositions qu'il entend prendre le cas échéant pour mettre un terme à une injustice flagrante ressentie comme un mépris du monde combattant.

5435

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Exemption de frais de première inscription dans un établissement scolaire pour les enfants de diplomates

24350. – 15 décembre 2016. – M. Jean-Yves Leconte attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur le conflit d'intérêts que constitue la demande de certains représentants de nos ambassades de dispenser les diplomates des frais de première inscription dans un établissement scolaire pour leurs enfants. En effet, les fonctionnaires en poste à l'étranger disposent d'avantages familiaux les aidant à faire face au coût de l'expatriation pour leurs enfants. À l'occasion de l'inscription dans un établissement scolaire français à l'étranger d'un enfant, ils doivent, le cas échéant, payer des frais de première inscription. Ceci s'applique aux familles des fonctionnaires en poste, comme à l'ensemble des familles souhaitant inscrire un enfant dans un établissement scolaire appliquant ce type de frais. Il souhaite savoir si le ministère des affaires étrangères soutient les demandes exprimées parfois par des représentants des postes diplomatiques dans les conseils de gestion d'établissement conventionnés d'exonérer les fonctionnaires expatriés des frais de première inscription au motif qu'ils peuvent avoir à en honorer de nouveaux à chaque nouvelle affectation. Il lui demande si le ministère considère que ce type de requête, effectuée par un diplomate agissant comme représentant de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) dans un conseil de gestion, relève d'un conflit d'intérêts.

Rythme scolaire imposé par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger aux établissements d'Argentine

24352. – 15 décembre 2016. – M. Jean-Yves Leconte appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur les problèmes de compatibilité du rythme scolaire imposé par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) à nos établissements scolaires en Argentine. En effet, depuis trois ans le lycée franco-argentin Jean-Mermoz impose deux pauses de cinq jours ouvrables chacune en fin d'année, une en septembre et une en novembre, ces deux pauses remplaçant celle unique de deux semaines en octobre qui était auparavant la norme. Ce modèle de calendrier complique la fin d'année pour les familles pour de nombreuses raisons, entre autres parce que le fait que les pauses sont courtes et ne permettent pas un vrai repos. De plus, ces

pauses arrivent trop souvent (deux périodes de cinq semaines de cours entre elles) et les élèves perdent le rythme d'apprentissage. Ce rythme de vacances est en total décalage avec le rythme scolaire argentin ce qui pose de nombreux difficultés aux familles. Les plus grands élèves, en particulier ceux qui passent le baccalauréat, se retrouvent à leur domicile la semaine avant les examens et ne peuvent donc pas profiter de l'interaction avec leurs professeurs et leurs camarades, si importante pour la préparation de cet examen. Ces deux coupures sont imposées par l'AEFE qui souhaite un calendrier scolaire avec cinq pauses durant l'année. Disposer d'un tel calendrier dans le contexte argentin, en rythme scolaire dit « rythme sud » est problématique : l'ensemble de la communauté scolaire du lycée souhaiterait donc une adaptation aux règles imposées par l'éducation nationale française. En conséquence, il souhaiterait l'interroger sur la possibilité d'une telle évolution du calendrier.

AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ

Projet d'ordonnance visant à transposer la directive relative à la reconnaissance des qualifications européennes

24303. – 15 décembre 2016. – **M. Michel Le Scouarnec** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'inquiétude des professionnels de santé au sujet d'un projet d'ordonnance du Gouvernement visant à transposer la directive 2013/55/UE du 20 novembre 2013 de reconnaissance des qualifications professionnelles en droit français, et précisément concernant une disposition qui permettrait l'exercice partiel des professions. Plusieurs ordres professionnels représentant les professions réglementées de la santé s'alarment qu'une telle déréglementation puisse être envisagée dans leur secteur, craignant que des personnels soignants « sous-qualifiés » soient autorisés à exercer dans notre pays, en se substituant aux professionnels reconnus. Selon eux, l'application de la directive européenne permettrait en effet à un médecin étranger, issu d'un autre État européen, de venir exercer une partie d'une spécialité en France dans le cadre d'un accès partiel, même s'il ne détient pas l'ensemble des qualifications nécessaires à l'exercice de cette spécialité, au détriment d'un médecin français qui, lui, disposerait des compétences requises. L'introduction de cette mesure impacterait alors sans nul doute très lourdement la qualité des soins et de prise en charge des patients. Devant l'inquiétude de ces professionnels, concernant l'avenir de notre système de santé, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si ce projet d'ordonnance est effectivement en cours, et dans ce cas, d'envisager que les professions de santé, pour des raisons impérieuses d'intérêt général que constituent la santé publique et la sécurité des patients, ne soient pas concernées par cette disposition d'accès partiel.

5436

Organisation territoriale du régime social des indépendants

24306. – 15 décembre 2016. – **M. Jean-Pierre Grand** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'organisation territoriale du régime social des indépendants (RSI). Le décret n° 2016-171 du 18 février 2016 procède à la fusion des caisses de base du RSI du 1^{er} janvier 2019, passant d'un réseau de vingt-neuf caisses régionales à un réseau de treize caisses. L'article R611-23 du code de la sécurité sociale prévoit que les caisses de bases actuelles sont administrées par des conseils d'administration de 24, 30 ou 36 membres élus. À compter du 1^{er} janvier 2019, les treize nouvelles caisses de base seront administrées par des conseils d'administration de 24 ou 36 membres élus. Cette nouvelle réglementation va conduire à une diminution de plus de la moitié du nombre total d'administrateurs. Cette situation va entraîner une perte de la représentation locale et un éloignement des élus qui assument un rôle important en matière d'action sanitaire et sociale. La création d'un référent territorial, soutenue par le conseil d'administration national du RSI, pourrait constituer un indispensable relai en coordination local. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle entend instaurer un tel référent territorial.

Accès partiel aux professions de santé

24307. – 15 décembre 2016. – **M. Jean-Pierre Grand** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'accès partiel aux professions de santé, notamment de la profession infirmière, prévu dans le projet d'ordonnance visant à transposer la directive européenne 2013/55/UE du 20 novembre 2013 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Il s'agit là de permettre à des professionnels de santé partiellement qualifiés issus d'un autre État membre de l'Union européenne d'exercer avec leur titre d'origine dans notre pays sans aucune mesure de compensation ou de formation complémentaire. Cette mesure aurait pour effet de faire courir un risque majeur à la qualité et à la sécurité des soins. Pour les patients, cela rendrait l'offre de soins totalement opaque et incompréhensible, n'ayant aucun moyen de distinguer les professionnels et de connaître

leurs champs de compétences puisque cela amènerait la multiplication de métiers n'existant pas en France et le contenu est flou. De surcroît, alors qu'un infirmier français, pour pouvoir exercer en France, détenir toutes les compétences requises au titre de son diplôme d'État, ces professionnels étrangers échapperaient à cette exigence et pourraient venir exercer chez nous en ne détenant qu'une partie des compétences d'une infirmière. Cela constituerait une forme d'autorisation d'un exercice illégal. La qualité des soins exige que soit préservée la logique des professions de santé réglementées. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle entend renoncer à ce projet et de veiller à garantir aux patients des soins de la meilleure qualité possible.

Modalités d'instruction des demandes d'indemnisations par le comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires

24312. – 15 décembre 2016. – **Mme Annick Billon** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les modalités d'instruction des demandes d'indemnisations par le comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN). Il semblait que la réunion de la commission consultative de suivi sur les conséquences des essais nucléaires réunie le 6 juillet 2016 sous sa Présidence ait obtenu un projet de décret qui devait, après modification, être publié à la fin du mois de septembre 2016. Le texte soumis à l'Assemblée de Polynésie Française exclut tous les dossiers déposés en 2010 et rejetés par le CIVEN en 2011. Or, le décret n° 2014-1049 du 15 septembre 2014, qui est à nouveau remis en cause, doit prévoir une diminution du seuil de risque négligeable. Il semble donc, à l'heure où le taux qualifiant de la probabilité de risque a été abaissé et doit l'être à nouveau, que les dossiers refusés puissent être redéposés. C'est la raison pour laquelle, elle lui demande de bien vouloir maintenir sa position en la matière et lui indiquer à la fois les mesures qu'elle entend défendre et le calendrier proposé. Les victimes des essais nucléaires restent dans l'attente de ses décisions.

Accès partiel à la profession infirmière

24313. – 15 décembre 2016. – **Mme Annick Billon** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les conséquences de l'introduction en France d'un accès partiel aux professions de santé, notamment de la profession infirmière, tel que le prévoit actuellement le Gouvernement dans un projet d'ordonnance, en application de l'article 53 de la loi n° 2016-41 de modernisation de notre système de santé. Le conseil régional de l'Ordre des infirmiers des Pays de La Loire s'inquiète fortement que des professionnels de santé partiellement qualifiés issus d'un autre État membre de l'Union européenne puissent exercer avec leur titre d'origine en France et ce, sans aucune mesure de compensation ou de formation complémentaire. Ils craignent que l'application, telle que soumise à consultation, ait pour effet de faire courir un risque majeur à la qualité et la sécurité des soins. Ils soulignent combien pour les patients cela rendrait l'offre de soins totalement opaque et incompréhensible n'ayant aucun moyen de distinguer les professionnels et de connaître leurs champs de compétences puisque cela amènerait la multiplication de métiers n'existant pas en France et dont le contenu est flou. De surcroît, alors qu'un infirmier français doit, pour pouvoir exercer en France, détenir toutes les compétences requises au titre de son diplôme d'État, ces professionnels étrangers échapperaient à cette exigence et pourraient venir exercer chez nous en ne détenant qu'une partie des compétences d'une infirmière. Cela constituerait de facto une forme d'autorisation d'un exercice illégal. La qualité des soins exigeant que soit préservée la logique des professions de santé réglementées, elle lui demande de bien vouloir renoncer à ce projet, de veiller à garantir aux patients des soins de la meilleure qualité possible et de lui indiquer les dispositions qu'elle entend prendre pour y répondre.

Dispositifs d'indemnisation des victimes des essais nucléaires

24321. – 15 décembre 2016. – **M. Philippe Bas** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les dispositifs d'indemnisation des victimes des essais nucléaires. L'Association des vétérans des essais nucléaires (AVEN) s'inquiète du projet de décret relatif aux nouvelles modalités d'instruction des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires, pris en application de la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français. Ce projet de décret, soumis notamment au président de la Polynésie le 18 novembre 2016, modifie les conditions d'indemnisation des victimes des essais nucléaires ou de leurs ayants droit par un abaissement du seuil du « risque négligeable ». Or, ce décret prévoit également que tous les dossiers ayant fait l'objet d'une décision de rejet prononcé par le comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN) et ayant donné lieu à une décision juridictionnelle ne pourront pas être réexaminés par le CIVEN. Compte tenu de cette situation, l'AVEN fait valoir que cette position

est inique et considère que ces dossiers devraient être soumis à nouveau à l'examen du CIVEN. Dans ce contexte, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement afin d'améliorer le processus des indemnisations de l'ensemble des victimes des essais nucléaires.

Situation de la caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône

24324. – 15 décembre 2016. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les conditions d'accueil infligées aux allocataires de la caisse d'allocations familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône. Dans ce département, environ 40 % des 390 000 bénéficiaires de la CAF ne vivent que des prestations familiales, ce qui signifie que le moindre retard de paiement ou la suspension des droits leur sont particulièrement lourds de conséquences. Malgré des réorganisations, les personnels de la CAF sont débordés et quelque 115 000 dossiers demeurent en attente, générant chaque jour d'interminables files pour remplir un dossier ou faire valoir ses droits. Or, des témoignages convergent pour indiquer qu'un trafic de tickets d'attente se serait mis en place. Alors que le Défenseur des droits déplore un « recul des services publics » et un accès « de plus en plus difficile » aux droits sociaux, il lui demande ce qu'elle compte rapidement mettre en œuvre pour améliorer les conditions de travail des personnels et permettre ainsi aux allocataires de la CAF des Bouches-du-Rhône de retrouver des conditions d'accueil décentes.

Disparités départementales pour les actes chirurgicaux

24325. – 15 décembre 2016. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les importantes variations départementales de taux de recours à des actes chirurgicaux. Le premier Atlas des variations de pratiques médicales, publié le 24 novembre 2016 par le ministère des affaires sociales et de la santé, l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation et l'Institut de recherche et documentation en économie de la santé, met au jour des disparités notables d'un département à l'autre concernant une dizaine d'opérations courantes (amygdalectomie, appendicectomie, césarienne, chirurgie de l'obésité, chirurgie de la tumeur bénigne de la prostate, syndrome du canal carpien, ablation de la vésicule biliaire, hystérectomie, pose d'une prothèse de genou, thyroïdectomie et chirurgie de la fracture de la hanche). Pour donner quelques exemples, le nombre de césariennes peut varier du simple au double selon le département quand l'appendicectomie s'avère pratiquée quatre fois plus dans la Nièvre qu'à la Martinique et l'opération du syndrome du canal carpien presque six fois plus dans la Meuse qu'à la Réunion. Comme l'indique l'Atlas, ces « variations de pratiques médicales posent un problème de nature éthique, thérapeutique et économique », c'est pourquoi il aimerait savoir comment elle explique que la fréquence d'une opération chirurgicale puisse à ce point varier d'un département à l'autre et s'il ne serait pas souhaitable de faire évoluer les médecins vers des pratiques plus homogènes.

Introduction de l'accès partiel à la profession d'infirmier

24329. – 15 décembre 2016. – M. Henri Cabanel attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'introduction de l'accès partiel à la profession d'infirmier en droit français, du fait de la transposition de la directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013, relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Le Gouvernement a soumis à la concertation le projet de l'ordonnance visant à transposer cette directive européenne, qui prévoit notamment l'accès partiel aux professions de santé. Permettre à des professionnels de santé issus d'un autre État membre de l'Union européenne d'exercer avec leur titre d'origine dans notre pays sans autre mesure de compensation ou de formation complémentaire aurait pour effet de faire courir un risque majeur à la qualité et la sécurité des soins. Cet accès partiel consiste à autoriser un professionnel qui ne dispose pas de compétences suffisantes pour exercer une profession à n'exercer qu'une partie de celle-ci. Serait également autorisé le port du titre professionnel de l'État d'origine dans la langue d'origine ou avec une traduction. Ce type d'accès partiel à une profession paraît totalement inenvisageable pour les professionnels de santé. Il existe d'ailleurs, dans le droit européen, un certain nombre de restrictions au séjour ou à l'exercice d'un emploi dans un autre État membre. L'article 45, paragraphe 3, du traité prévoit que tout État membre peut limiter l'entrée ou le séjour de certains citoyens « pour des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique ». C'est le cas en l'espèce. Il lui demande donc de bien vouloir renoncer à ce projet, qui menace la qualité des soins prodiguée aux patients, qui est aussi garantie par la qualité et l'homogénéité de la formation des infirmiers.

Publication du décret d'application de l'article 144 de la loi de modernisation de notre système de santé

24330. – 15 décembre 2016. – **Mme Valérie Létard** rappelle à **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sa réponse du 14 juillet 2016 à sa question n° 21955 qui portait sur la publication du décret permettant la mise en œuvre de l'article 144 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé qui ouvre la possibilité de prescription d'une activité physique adaptée (APA) pour les patients atteints d'une affection de longue durée. Elle lui indiquait dans sa réponse qu'un groupe de travail piloté par la direction générale de la santé (DGS) devait élaborer un référentiel de compétences nécessaires pour accompagner les patients dans l'exercice d'une activité physique adaptée et bénéfique pour la santé, en toute sécurité. Puis dans un second temps, le groupe analyserait l'adéquation entre les programmes de formation initiale des professionnels de l'activité physique et sportive et les compétences requises pour prendre en charge les divers types de patients. Ce groupe rassemble des masseurs-kinésithérapeutes, des enseignants en activité physique adaptée (APA) dans le cadre de la formation en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) et les éducateurs sportifs. Au mois de septembre dernier, un projet de décret a été présenté qui laissait entrevoir que le périmètre d'intervention des enseignants en activité physique adaptée était en discussion. Il est clair que l'activité de ces professionnels s'inscrit dans le cadre d'équipes de soins pluridisciplinaires sous la responsabilité d'un médecin et du directeur de l'établissement où ils travaillent et que le périmètre d'intervention de chaque professionnel participant à la co-construction d'un projet personnalisé de pratique physique pour un patient en ALD doit être précisé. Le projet de décret s'inscrit dans cet objectif. Peut-elle lui préciser si la rédaction du décret a permis de définir les champs d'intervention respectifs des professionnels concernés et quelle place sera réservée aux enseignants en activité physique adaptée ?

Projet d'ordonnance élargissant l'accès aux professions de santé

24335. – 15 décembre 2016. – **M. Dominique de Legge** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les inquiétudes des professionnels de santé, notamment l'ordre national des infirmiers, sur un projet d'ordonnance, soumis à la concertation, visant à transposer la directive européenne 2013/55/UE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Il s'agirait d'introduire un accès partiel aux professions de santé à des professionnels de santé partiellement qualifiés issus d'un autre État membre de l'Union européenne, leur permettant d'exercer avec leur titre d'origine dans notre pays sans aucune mesure de compensation ou de formation complémentaire, ce qui aurait pour effet de faire courir un risque majeur à la qualité et à la sécurité des soins. Cette disposition serait source de confusion pour les patients, qui n'auraient aucun moyen de distinguer les professionnels ni de connaître leurs champs de compétences. De surcroît, alors qu'un infirmier français doit, pour exercer en France, détenir toutes les compétences requises au titre de son diplôme d'État, ces professionnels étrangers échapperaient à cette exigence et pourraient venir exercer dans notre pays en ne détenant qu'une partie des compétences d'infirmier. Il lui demande s'il n'y a pas là un risque de dégradation de la qualité des soins, et quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet grave.

5439

Création d'un référent territorial du régime social des indépendants

24336. – 15 décembre 2016. – **Mme Gisèle Jourda** interroge **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le projet de création d'un référent territorial du régime social des indépendants (RSI). Le régime social des indépendants a pour mission d'assurer la protection sociale obligatoire de 6,8 millions de chefs d'entreprise indépendants – actifs et retraités – artisans, commerçants et professionnels libéraux et de leurs proches. Le conseil d'administration national du RSI a adopté, le 10 février 2015, une proposition prévoyant le passage d'un réseau de 29 caisses régionales à un réseau de 13 caisses à compter du 1^{er} janvier 2019, soit après les futures élections du régime qui se tiendront fin 2018. Le décret 2016-171 du 18 février 2016, qui a fixé à 36 administrateurs maximum le nombre d'administrateurs par caisse, conduit à une diminution du nombre total d'administrateurs de 912 à 432. Les administrateurs du RSI considèrent que cette diminution de plus de la moitié des administrateurs actuels engendre un risque pour ce régime au sein duquel les élus assument un rôle important, notamment en matière d'action sanitaire et sociale. Il est en effet important de préserver une représentation locale au plus près du terrain et des accueils des caisses qui seront maintenus. En outre, certains territoires, et notamment le Languedoc-Roussillon, seraient susceptibles de ne pas avoir d'artisans, de commerçants ou de professions libérales élus ou désignés pour représenter leurs nombreux pairs du secteur. En conséquence, le conseil d'administration national du RSI soutient la création d'un référent territorial qui accompagnerait les administrateurs élus. Ce référent serait désigné par le conseil d'administration nouvellement élu de la caisse régionale, parmi les candidats non élus sur les

listes de candidats des élections du RSI de 2018, en proportion des suffrages recueillis par chacune des listes, avec une assise territoriale de niveau départemental. L'instauration d'un référent territorial constituerait un indispensable relai en coordination avec le président de la caisse qui harmoniserait les actions à mener dans le cadre d'une incidence budgétaire maîtrisée. Elle lui demande par conséquent quelles suites elle entend donner à ce projet.

Situation des infirmiers anesthésistes diplômés d'État

24346. – 15 décembre 2016. – **M. Jean-Marie Bockel** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la situation des infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE). Après avoir dû se battre pendant plusieurs années pour que le niveau d'étude soit enfin reconnu comme master 2, les IADE souffrent toujours d'une non-revalorisation de leur grille salariale correspondant à leur niveau d'étude. En effet, cette profession dispose d'une grille « petit a », alors que, toutes les autres professions titulaires d'un master 2 sont indexées sur une même grille « grand a ». Comprenant tout à fait qu'il est compliqué de proposer une grille de fonction publique « a », sans risque de devoir modifier l'ensemble des grilles correspondant à la profession infirmière, les infirmiers anesthésistes ont alors réfléchi à l'adjonction de missions complémentaires à la fonction d'infirmier anesthésiste, permettant ainsi la justification du passage sur les grilles salariales correspondantes au master 2. Au-delà de simples propositions, il a été négocié avec les entités médicales la modification des textes régissant la profession d'infirmier anesthésiste. La profession est donc arrivée à de nouvelles définitions, validées par les sociétés savantes médicales. Le nouveau décret passera au conseil d'État au début de l'année 2017, ces modifications n'étant pas négligeables puisque, par exemple, l'exclusivité de transfert secondaire par l'aide médicale urgente, de patients intubés ventilés, par une infirmière anesthésiste, va permettre des économies de santé de plusieurs centaines de millions d'euros par an, au bas mot. Ayant respecté le contrat réclamé par les services du ministère, les infirmiers anesthésistes étaient convaincus de bénéficier de la grille « a » méritée. Cependant, il semblerait que vos services proposent une revalorisation équivalente à 15 points d'indices soit 60 € brut environ, alors que le différentiel entre la grille actuelle et la grille évoquée est en moyenne de 500 à 600 €. Ainsi, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour répondre à cette inégalité.

5440

Retour de la promotion du tabac

24356. – 15 décembre 2016. – **Mme Christiane Hummel** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la présence significative de la consommation de tabac dans les films et dans les séries télévisées. La publicité pour les cigarettes étant interdite en France, il semble que les marques détournent cette interdiction dans la production cinématographique en associant les cigarettes à de célèbres acteurs. Cette vieille stratégie marketing consiste à lourdement afficher le produit vanté en rendant tous les personnages joués fumeurs. Une enquête journalistique récente dénonçait l'existence de contrats secrets entre l'industrie du cinéma et celle du tabac. Ces accords permettraient, en partie, le financement des films et des séries télévisées par le placement du produit tabac. Elle lui demande ce qu'elle compte faire pour interdire cette pratique en priorité dans les séries diffusées sur les chaînes publiques et lui demande si ce placement de produits est autorisé pour les produits de substitution comme la cigarette électronique.

Lourdeur des démarches administratives et non-recours aux droits sociaux

24357. – 15 décembre 2016. – **M. Gérard Cornu** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le constat selon lequel, chaque année en France, des milliards d'euros de prestations sociales ne seraient pas réclamés par leurs bénéficiaires. La fraude sociale coûterait, chaque année, quatre milliards d'euros à la collectivité, tandis que son envers, le non-recours aux aides sociales, représenterait un montant largement supérieur selon l'Observatoire des non-recours aux droits et aux services (Odenore), reconnue comme Équipe de recherche technologique par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Selon cet observatoire, chaque année, 5,7 milliards d'euros de revenu de solidarité active, 700 millions d'euros de couverture maladie universelle complémentaire et 378 millions d'euros d'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé, entre autres, ne seraient pas versés aux personnes qui pourraient en bénéficier. Pour les chercheurs, le non-recours a plusieurs explications et notamment le défaut d'information ou encore la lourdeur décourageante des démarches administratives. Il lui demande si ses services sont en mesure de confirmer, ou non, ces chiffres. Il souhaiterait également connaître les initiatives prises par le Gouvernement pour lutter contre cette complexité administrative.

Retrait des implants contraceptifs

24360. – 15 décembre 2016. – **Mme Laurence Cohen** interroge **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les implants contraceptifs commercialisés par le laboratoire Bayer, sous la marque Essure. Mis sur le marché en France en 2002 et remboursé par la sécurité sociale depuis 2006, ce dispositif de contraception définitive semble être à l'origine d'effets secondaires très graves. En effet, plusieurs centaines de femmes se disent victimes de ce dispositif médical qui entraîne des douleurs très importantes et invalidantes. Environ 120 000 femmes ont eu recours à ce dispositif et, au regard de l'inquiétude suscitée par plusieurs révélations, elle lui demande quelles procédures elle entend mettre en place pour proposer une surveillance médicale des femmes concernées et surtout, si au nom du principe de précaution et afin d'éviter un nouveau scandale sanitaire de grande ampleur, elle entend faire retirer du marché ce produit Essure.

Mise en œuvre de la prescription d'une activité physique adaptée

24362. – 15 décembre 2016. – **M. Alain Joyandet** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la mise en œuvre du nouveau dispositif médical tendant à la prescription d'une activité physique adaptée aux patients atteints d'une affection de longue durée en application de l'article 144 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. L'ordre des masseurs-kinésithérapeutes et les syndicats de cette profession sont opposés à ce que des professionnels du sport (éducateurs en activité physique adaptée, titulaire d'un diplôme de l'éducation nationale, etc.) puissent intervenir auprès de ces patients au même titre que les professionnels de santé spécialistes du mouvement. Selon les masseurs-kinésithérapeutes, l'intervention des professionnels du sport pour la mise en œuvre de la prescription d'une activité physique serait dangereuse pour les patients susmentionnés. D'une part, aucun bilan de mobilité ne serait effectué par ces professionnels en amont pour évaluer les risques potentiels d'exercices physiques mal adaptés ou calibrés. D'autre part, ces professionnels du sport, issus essentiellement de la filière universitaire dite « STAPS », ne seraient pas formés pour détecter d'éventuels troubles ou prendre en charge ces patients sur un plan sanitaire. Aussi, il souhaiterait qu'elle lui apporte toutes les précisions utiles concernant ce dossier et, plus encore, lui indique quelles garanties sont prévues pour assurer que la prescription d'une activité physique adaptée intervienne toujours dans des conditions sanitaires et de sécurité optimales.

Instauration de référents territoriaux du RSI

24363. – 15 décembre 2016. – **M. Alain Joyandet** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'instauration de référents territoriaux du régime social des indépendants (RSI). En effet, le conseil d'administration national du RSI a adopté, le 10 février 2015, une proposition prévoyant le passage d'un réseau de 29 à 13 caisses régionales à compter du 1^{er} janvier 2019, c'est-à-dire après les futures élections de ce régime qui se tiendront à la fin de l'année 2018. Parallèlement, le décret n° 2016-171 du 18 février 2016 a fixé à un maximum de 36 le nombre d'administrateurs par caisse régionale. Or, avec cette configuration, certains territoires pourraient ne pas être représentés par un administrateur élu par les commerçants, artisans et professions libérales. C'est la raison pour laquelle le conseil d'administration national du RSI propose l'instauration de référents territoriaux. Ces derniers seraient désignés par le conseil d'administration de la caisse régionale parmi les personnes non élues sur les listes des élections au RSI, en fonction des suffrages recueillis par celles sur lesquelles ils étaient candidats et en fonction de leur assise territoriale personnelle. Ainsi, ces référents territoriaux constitueraient un relais dans les territoires dépourvus d'administrateur. À cet égard, il est utile de rappeler que les administrateurs du RSI ont un rôle important en matière d'action sanitaire et sociale auprès de leurs pairs. Les services du ministère ont été sollicités à différentes reprises par le RSI à ce sujet. Toutefois, à ce jour, il n'a reçu aucune réponse de leur part. Or, de façon légitime, il souhaiterait connaître son avis et - plus encore - sa position sur cette proposition d'instauration de référents territoriaux du RSI.

Accès partiel aux professions de santé

24364. – 15 décembre 2016. – **M. Alain Joyandet** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les conséquences graves de l'introduction en France d'un accès partiel aux professions de santé, notamment de la profession d'infirmière. En effet, le Gouvernement a soumis à la concertation un projet d'ordonnance visant à transposer la directive européenne n° 2013/55/UE du 20 novembre 2013 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Dans ce projet, le Gouvernement veut ouvrir la porte en France à l'accès partiel aux professions de santé. Permettre à des professionnels de santé partiellement qualifiés et issus d'un autre État membre de l'Union européenne d'exercer avec leur titre d'origine dans notre pays, sans aucune

mesure de compensation ou de formation complémentaire, aurait pour effet de faire courir un risque majeur à la qualité et à la sécurité des soins. Pour les patients cela rendrait l'offre de soins totalement opaque et incompréhensible. Ceux-ci n'auraient aucun moyen de distinguer les professionnels et de connaître leurs champs de compétences, puisque cela amènerait la multiplication de métiers n'existant pas chez nous et dont le contenu est flou. De surcroît, alors qu'un infirmier français doit, pour pouvoir exercer en France, détenir toutes les compétences requises au titre de son diplôme d'Etat, ces professionnels étrangers échapperaient à cette exigence et pourraient venir exercer chez nous en ne détenant qu'une partie des compétences d'un infirmier. Cela constituerait une forme d'autorisation d'un exercice illégal. La qualité des soins exige que soit préservée la logique des professions de santé réglementées. C'est un devoir vis-à-vis des patients et de la santé publique avec laquelle elle semble bien dangereux de transiger. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre à cet effet.

Retards dans la livraison de l'aide alimentaire

24373. – 15 décembre 2016. – M. Jean-Pierre Grand rappelle à Mme la ministre des affaires sociales et de la santé les termes de sa question n° 23151 posée le 08/09/2016 sous le titre : "Retards dans la livraison de l'aide alimentaire", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Constatation des décès et déserts médicaux

24374. – 15 décembre 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre des affaires sociales et de la santé les termes de sa question n° 22837 posée le 21/07/2016 sous le titre : "Constatation des décès et déserts médicaux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Hôpitaux de proximité et hôpitaux locaux

24403. – 15 décembre 2016. – M. Alain Chatillon rappelle à Mme la ministre des affaires sociales et de la santé les termes de sa question n° 21235 posée le 14/04/2016 sous le titre : "Hôpitaux de proximité et hôpitaux locaux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Masseurs-kinésithérapeutes et activité physique adaptée

24406. – 15 décembre 2016. – M. Charles Guéné attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les inquiétudes des masseurs-kinésithérapeutes relatives aux dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé dont l'article 144 prévoit la mise en œuvre du dispositif de prescription d'une activité physique adaptée (APA) aux patients atteints d'une affection de longue durée (ALD). Il lui expose que les intéressés souscrivent à une pratique sportive encadrée mais déplorent que les projets de décret et d'arrêté qui avaient fait l'objet d'un accord entre la direction générale de la santé (DGS) et leurs représentants aient été modifiés et qu'ils autorisent les professionnels du sport, issus de la filière des sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS), à intervenir, au même titre que les professionnels de santé titulaires d'un diplôme sanctionnant cinq années d'études. Ils redoutent que l'application de ces dispositions ne fasse courir des risques importants à des patients particulièrement fragiles. Il lui demande en conséquence, les mesures qu'elle entend prendre afin de lever les inquiétudes des masseurs-kinésithérapeutes et assurer une prise en charge optimale et sécurisée aux patients.

Pensions de réversion et insécurité juridique

24410. – 15 décembre 2016. – Mme Brigitte Micoulet rappelle à Mme la ministre des affaires sociales et de la santé les termes de sa question n° 22306 posée le 16/06/2016 sous le titre : "Pensions de réversion et insécurité juridique", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE ET FORÊT

Revalorisation des retraites agricoles

24319. – 15 décembre 2016. – M. Rémy Pointereau attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la difficile situation des anciens exploitants agricoles. En effet, le montant des retraites agricoles, qui n'a pas été revalorisé depuis le 1^{er} avril 2013, reste parmi

les plus faibles de tous les régimes d'assurance vieillesse. Face à cette situation, une revalorisation des retraites agricoles, annoncé en 2012, a été voté dans le cadre de la réforme des retraites de 2014. Celle-ci indiquait que sur trois ans et à compter de 2017, les chefs d'exploitation dont la carrière est complète bénéficieront d'une retraite égale à 75 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) (73% en 2015, 74% en 2016), soit environ 840€ par mois. La revalorisation des retraites agricoles devait s'appuyer sur deux leviers pour être financée, à savoir « les marges de manœuvres financières dégagées par la baisse du nombre de retraités agricoles » et par un « appel à la solidarité nationale afin d'améliorer le niveau des pensions servies ». Or, il semblerait que le Gouvernement ait fait le choix de la financer par l'affectation aux agriculteurs en activité d'une charge, égale à deux points de cotisation (+ 66%), sur le régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO). Ce choix n'est pas sans conséquence. En effet, selon un rapport de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA), la nouvelle charge risque de mettre en péril le régime des RCO des agriculteurs, puisque les réserves de ce régime seront épuisées dès l'année prochaine. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir revenir sur les deux leviers précédemment cités afin de financer la revalorisation des retraites agricoles.

Revalorisation des retraites agricoles

24320. – 15 décembre 2016. – M. Jean-Jacques Lasserre attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la revalorisation des retraites agricoles. La réforme des retraites de 2014 précise qu'à l'issue d'une revalorisation sur trois ans des retraites agricoles, les anciens chefs d'exploitation à carrière complète bénéficieront, à compter de 2017, d'une retraite égale à 75 % du SMIC net, soit environ 840 € mensuels. La baisse du nombre de retraités agricoles et « l'appel à la solidarité nationale pour améliorer le niveau des pensions servies » auraient du dégager les financements des revalorisations des retraites. Or, le Gouvernement a choisi de faire financer ces revalorisations par les agriculteurs en activité et d'affecter la charge au régime de retraite complémentaire obligatoire. Ce choix ne permet pas de financer les revalorisations puisque si les dépenses sont finalement inférieures aux prévisions, les recettes restent très nettement insuffisantes. Le ministère de l'agriculture a donc proposé une augmentation de deux points de la cotisation de la RCO (soit 66 % de hausse) pour les actifs agricoles, afin de compléter les recettes manquantes. Les agriculteurs en activité ploient déjà sous les charges et connaissent des difficultés financières de plus en plus importantes dans un contexte économique de crise pour ce secteur ; il serait préférable et moins préjudiciable pour eux que soit fait appel à la solidarité nationale, comme initialement prévu. Il lui demande donc de ne pas augmenter la cotisation de la RCO et de respecter les engagements initiaux du Gouvernement concernant le financement des revalorisations des retraites agricoles.

5443

Vidéosurveillance dans les abattoirs

24323. – 15 décembre 2016. – Mme Vivette Lopez attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les récents scandales, mettant en évidence de multiples cas de maltraitance des animaux dans les abattoirs. Une commission d'enquête avait d'ailleurs été créée à l'Assemblée nationale afin de faire la lumière sur cette situation inacceptable. Cette commission a rendu le 20 septembre 2016 un rapport 4038 (XIV^e législature) dans lequel elle préconise notamment l'installation de la vidéosurveillance sous contrôle des services de l'État. 85 % des Français sont favorables à cette mesure. Par conséquent, elle demande la mise en place de la vidéosurveillance dans les abattoirs, comme le préconise la commission d'enquête et le souhaite l'immense majorité de nos concitoyens. Elle le prie de bien vouloir lui indiquer comment il entend soutenir cette mesure, qui n'est pas une révolution mais une évolution attendue des modes d'abattage.

Revalorisation des retraites agricoles

24326. – 15 décembre 2016. – M. André Trillard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les inquiétudes des anciens exploitants agricoles et du monde agricole en général quant aux modalités de financement de la revalorisation des retraites agricoles. Rappelant l'engagement du président de la République de parvenir à un taux de 5 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) en 2017, il souligne que le financement proposé en 2012 devait être assuré par les marges de manœuvre financières dégagées par la baisse du nombre de retraités agricoles et par un appel à la solidarité nationale. Or aujourd'hui, il est proposé que l'application des 75 % du SMIC s'opère sur l'attribution de points de retraite complémentaire obligatoire (RCO) financée par les actifs agricoles, solution

qui alourdirait encore un peu plus les charges des exploitations. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui confirmer que les engagements pris seront respectés, étant observé par ailleurs qu'il paraît cohérent que des mesures permettant à un retraité de vivre avec 75 % du SMIC relèvent de la solidarité nationale.

Répartition du « fonds équitation »

24334. – 15 décembre 2016. – **M. Dominique de Legge** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement**, sur la répartition des dotations du « Fonds Equitation », destiné à amortir les effets de la hausse de TVA de 7 à 20% pour les acteurs de la filière équine. La convention de gestion du fonds signée en septembre 2014 entre la fédération française d'équitation (FFE), le groupement hippique national (GHN), la fédération nationale du cheval (FNC) et les sociétés de courses, devait permettre une répartition équitable des dotations à tous les acteurs. Or la fédération française de l'équitation entendrait réserver les dotations de ce fonds au seul bénéficiaire de ses adhérents. Cette discrimination entraîne, pour les autres opérateurs représentant ¼ de la population nationale d'équidés, d'importantes difficultés pour préserver et développer l'emploi en milieu rural, la disparition progressive des races des équidés de travail, et une réduction drastique du nombre d'élevage. Il souhaiterait connaître son point de vue sur l'équité, l'efficacité, et la pérennité de ce fonds, et les mesures qu'il entend prendre pour en faire bénéficier tous les acteurs de la filière.

Recommandations de la commission d'enquête parlementaire sur la maltraitance dans les abattoirs

24338. – 15 décembre 2016. – **M. Michel Vaspert** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur la maltraitance maintes fois dénoncée et constatée dans des abattoirs de notre pays. Une commission d'enquête a formulé des recommandations. Il souhaiterait savoir si le gouvernement envisage de leur donner une suite, et plus généralement les actions qu'il a menées pour mettre un terme à ces pratiques choquantes.

Utilisation des produits phytosanitaires

24354. – 15 décembre 2016. – **M. Gérard Longuet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur le nouveau texte régissant l'utilisation des produits phytosanitaires. L'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à l'utilisation de produits phytosanitaires dans le domaine de l'agriculture a été abrogé par le Conseil d'État en juillet 2016. Les ministères de l'agriculture, de la santé et de l'environnement doivent présenter un nouveau texte. Alors que le Gouvernement avait annoncé une pause sur la réglementation en matière d'usage des produits phytosanitaires, il semble que le nouveau texte durcisse les règles d'application notamment des zones non traitées (ZNT), c'est-à-dire de celles qui ne reçoivent pas de produits phytosanitaires. Ces ZNT le long des bois, forêts, bosquets et points d'eau passent suivant les sites de 5 mètres à 20 mètres, ce qui pour un agriculteur peut représenter de 5 à 10 % de surfaces non productibles d'où un manque à gagner. Ce texte, s'il stigmatise les agriculteurs comme pollueurs alors que la France est le dixième pays européen sur l'utilisation de ces produits par hectare cultivé, ne tient pas compte de la particularité du territoire. Ainsi, pour exemple, la Meuse est couverte pour près de 34 % de son territoire par la forêt et des efforts ont été réalisés sur la qualité de l'eau, ce qui revient à impacter fortement des agriculteurs déjà engagés pour la biodiversité. Aussi, il lui demande que soient prises en compte les préoccupations des agriculteurs sur des territoires dont les spécificités ne peuvent être ignorées et il demande des précisions sur le texte, notamment sur la définition des zones non cultivées.

Réduction de la part de TATFNB dévolue aux chambres d'agriculture

24365. – 15 décembre 2016. – **M. Alain Joyandet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur la réduction envisagée de la part de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB) dévolue aux chambres d'agriculture, prévue dans le projet de loi n° 4061 (Assemblée nationale, XIV^e législature) de finances pour 2017. Cette réduction, si elle devait être confirmée, affecterait le budget de 46 chambres d'agriculture et entraînerait - selon ces dernières - la suppression de plus de 90 emplois à temps plein. Il lui demande donc d'apporter toutes les précisions utiles en la matière et - surtout - de nature à dissiper toutes les inquiétudes actuelles.

Retraite des vétérinaires ayant exercé des mandats sanitaires pour le compte de l'État

24366. – 15 décembre 2016. – M. François Bonhomme attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur le préjudice subi par de nombreux vétérinaires ayant exercé des mandats sanitaires pour le compte de l'État du fait de la défaillance de ce dernier les privant de leur droit à la retraite pour ces missions. Ces vétérinaires ne perçoivent aujourd'hui aucune pension au titre des mandats sanitaires car ils n'ont pas été affiliés par l'État à une caisse de retraite, ce que le Conseil d'État a jugé comme étant une faute justifiant une indemnisation. Aujourd'hui, les professionnels en situation de retraite depuis de nombreuses années réclamant une régularisation de leur situation se voient opposer la prescription quadriennale et ne parviennent pas à faire valoir leurs droits. Or, ils n'ont été informés du fait qu'ils auraient dû être affiliés par l'État à une caisse de retraite qu'à l'occasion de la publication de deux arrêts du Conseil d'État du 14 novembre 2011. Ils ne pouvaient donc pas présenter leur demande plus tôt. La responsabilité de l'État dans cette affaire ayant été clairement établie, l'application de la prescription quadriennale se révèle être une injustice pour les vétérinaires qui en sont victimes. L'article 6 de la loi du 31 décembre 1968 autorisant l'État à lever cette prescription dans des circonstances particulières, il lui demande s'il a l'intention de faire usage de cette faculté pour permettre aux professionnels concernés de percevoir les droits à retraite qui leur sont dus.

Chute de la production de blé en 2016

24418. – 15 décembre 2016. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement les termes de sa question n° 23087 posée le 01/09/2016 sous le titre : "Chute de la production de blé en 2016", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RURALITÉ ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES*Modalités d'enregistrement des pactes civils de solidarité par les communes*

24304. – 15 décembre 2016. – M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales sur les modalités d'enregistrement des pactes civils de solidarité (PACS) par les communes. L'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit le transfert de l'enregistrement des PACS aux officiers de l'état civil des communes à partir du 1^{er} novembre 2017. Les modalités actuelles, codifiées aux articles 515-1 à 515-7-1 du code civil, prévoient que les personnes qui concluent un pacte civil de solidarité en font la déclaration conjointe au greffe du tribunal d'instance dans le ressort duquel elles fixent leur résidence commune. Cette déclaration devra donc s'effectuer devant l'officier de l'état civil, soit le maire et les adjoints conformément à l'article L. 2122-32 du code général des collectivités territoriales. Néanmoins, l'article R2122-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la liste des fonctions exercées par la maire en tant qu'officier de l'état civil qu'il peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune. L'étude d'impact du projet de loi indiquait que quarante-six communes seront concernées par deux cents PACS ou plus par an. Ainsi, l'enregistrement des PACS engendrera des modifications organisationnelles dans les grandes villes, dès lors que leur nombre pourrait être équivalent à celui des mariages. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend modifier l'article R2122-10 du CGCT afin d'y inclure cette nouvelle compétence et ainsi permettre à des fonctionnaires délégués de procéder aux conclusions et dissolutions de PACS.

Procédure de passation des contrats publics en cours au moment des fusions d'EPCI

24311. – 15 décembre 2016. – M. Jean-François Husson interroge M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales concernant le sort des procédures de passation des contrats publics en cours (marchés publics, délégation de services publics...) au moment de la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ces fusions étant nombreuses dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles cartes intercommunales au premier janvier 2017. Si les accords conclus avant les fusions sont transférés de facto à la nouvelle entité fusionnée et sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, se pose la question des procédures de marchés publics en cours de passation. Il semblerait que deux interprétations soient possibles. Soit les communautés interprètent strictement l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales et, par analogie des dispositions concernant les contrats échus, le transfert ne concerne que les contrats conclus en cours de validité et les marchés en cours de passation ne sont pas transmis. La nouvelle communauté devrait alors refaire toute la publicité. Soit les communautés interprètent plus largement le

texte et considèrent que la communauté issue de la fusion continue la procédure en cours et conclut elle-même le contrat. Dans ce sens, il souhaite obtenir les précisions sur la marche à suivre en la matière par les communautés de communes confrontées à la situation afin de garantir la sécurité juridique des procédures.

Délivrance des cartes nationales d'identité après adoption du décret du 30 octobre 2016

24327. – 15 décembre 2016. – M. François Bonhomme attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales sur les conséquences pour nos concitoyens et nos communes des nouvelles dispositions en matière de délivrance des cartes nationales d'identité prévues dans le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité. Ce décret supprime le principe de territorialisation des demandes de cartes nationales d'identité. Ces demandes pourront être déposées, à l'instar des demandes de passeports ordinaires, auprès de n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil. De ce fait, un très grand nombre de communes, au nombre de 34 000 environ, n'assureront plus la prise en charge des demandes de cartes nationales d'identité, ce qui pose à nouveau la question du maintien d'un service de proximité particulièrement dans nos zones rurales. De plus, le nouveau service « recentralisé » entraînera automatiquement des délais de traitement beaucoup plus longs. Par ailleurs, cette disposition implique une nouvelle charge financière pour les communes équipées et retenues dans le dispositif. L'indemnisation forfaitaire actuellement versée à ces communes ne couvrira pas l'ensemble des charges en termes d'équipements, d'accueil du public et de personnels nécessaires pour faire face à l'afflux de demandes. Alors que ces communes vont devoir accueillir un nombre de demandeurs non résidents sur leur territoire, il souhaite connaître la position du Gouvernement sur une compensation intégrale du coût de ce nouveau dispositif.

Difficultés de mise en œuvre du programme LEADER

24367. – 15 décembre 2016. – M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales sur les difficultés persistantes de mise en œuvre du programme LEADER (liaison entre actions de développement de l'économie rurale) dans le cadre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) 2014-2020. Si l'autorité de gestion des fonds a été transférée aux régions, le paiement des subventions échoit toujours à l'Agence de services et de paiement (ASP). Les difficultés rencontrées par cette dernière dans le déploiement de ses outils informatiques pénalisent aujourd'hui les porteurs de projets, dont la possibilité même de bénéficier de la subvention pourrait être affectée du fait des retards à répétition. Alors que l'ASP s'était engagée sur une résorption du problème à l'été 2016, il apparaît que celle-ci n'interviendra pas avant l'été 2017, soit plus de deux ans après l'adoption des programmes opérationnels européens. Les conséquences sont de plusieurs ordres. Les opérateurs, qui se trouvent en situation de réaliser leur projet sans soutien financier et sans assurance de l'échéance à laquelle ils obtiendront les fonds, connaissent une situation financière dégradée pouvant remettre en cause leur pérennité. Ensuite, les territoires qui ont développé des stratégies de développement rural voient leur mise en œuvre retardée, alors même que l'on s'approche du mi-temps des mandats municipaux. Enfin, il existe un risque de dégageant d'office pour le programme de plus en plus probable, alors même que les besoins des territoires ruraux sont avérés et clairement identifiés par le Gouvernement. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à cette situation.

Friches touristiques dans les massifs montagneux

24400. – 15 décembre 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales les termes de sa question n° 23421 posée le 06/10/2016 sous le titre : "Friches touristiques dans les massifs montagneux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE

Indemnisation des pupilles de la Nation et des orphelins de guerre

24383. – 15 décembre 2016. – M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur l'indemnisation des pupilles de la Nation et des orphelins de guerre. Les décrets n° 2000-657 du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation

pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites et n° 2004-751 du 27 juillet 2004 instituant une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Deuxième Guerre mondiale, ont reconnu le drame vécu par certaines catégories de pupilles de la Nation. Néanmoins les orphelins pupilles des conflits du vingtième siècle ont fait l'objet d'un traitement différencié en catégorisant ceux de la seconde guerre mondiale et en excluant ceux des autres conflits. Ainsi un grand nombre de pupilles de la Nation dont le parent est mort pour la République restent exclus du dispositif d'indemnisation du fait de ces dispositions particulières qui ravivent leur souffrance à laquelle s'ajoute un sentiment d'iniquité. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour réparer cette injustice.

BUDGET ET COMPTES PUBLICS

Modification des règles d'imposition des indemnités de fonction des élus locaux

24328. – 15 décembre 2016. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget et des comptes publics** sur la question de la modification des règles d'imposition des indemnités de fonction des élus locaux. Le projet de loi (AN n° 4061, XIVe leg) de finances pour 2017 (PLF) prévoit en effet dans son article 5 la suppression de la retenue à la source spécifique des indemnités de fonction pour les soumettre aux règles de droit commun des indemnités soumises à l'impôt sur le revenu. Il s'agit de revenir sur un régime fiscal qui existe depuis 1992 afin de préparer l'alignement sur le régime général de prélèvement à la source qui doit être effectif pour tous les contribuables dès le 1^{er} janvier 2018. Certes, le PLF 2017 conserve aux élus locaux le bénéfice de leur abattement spécifique, la fraction représentative de frais d'emplois à hauteur de 650€, jusqu'à 950€ en cas de cumul de mandats ; mais les indemnités de fonction versées en 2017 seront intégrées aux revenus imposables du foyer fiscal déclarés en 2018. Cela risque, d'une part, d'avoir des conséquences négatives pour les élus indemnisés qui poursuivent une activité professionnelle, le nouveau mécanisme étant moins avantageux. Mais surtout, les élus des petites communes de 500 à 1 000 habitants vont voir leur indemnité réduite d'un montant de l'ordre d'une à trois mensualités chaque année. Alors que ces élus doivent faire face à la fois à l'empilement des réformes et à la baisse des dotations, cette nouvelle disposition risque de décourager bon nombre d'entre eux. Aussi, il souhaiterait que le Gouvernement prenne en compte la situation particulière de ces élus locaux, bénévoles et engagés au service de leurs concitoyens.

5447

Prélèvements fiscaux lors de cessions de bateaux de commerce

24368. – 15 décembre 2016. – **M. Jean-Claude Leroy** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget et des comptes publics** sur les prélèvements fiscaux lors de cessions de bateaux de commerce. En effet, la loi n° 2011-1906 de financement de la sécurité sociale pour 2012 a prévu l'application de prélèvement fiscaux (CGS et CRDS) et sociaux (cotisations sociales) sur les plus-values à court terme réalisées lors des cessions de bateaux, alors même que ces mêmes plus-values à court terme sont exonérées d'impôt sur le revenu. Ces différentes dispositions ont un impact important pour les entreprises individuelles et les sociétés de transport fluvial et freinent considérablement la vente des bateaux de commerce en France. Ainsi, ces prélèvements entraînent un ralentissement des investissements, et contribuent ainsi au vieillissement de la flotte fluviale et par conséquent à la diminution de la compétitivité de ces entreprises. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet.

CULTURE ET COMMUNICATION

Gouvernance des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement

24343. – 15 décembre 2016. – **M. Patrick Masclat** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur la gouvernance des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE). Les CAUE sont des associations instituées par la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, créées à l'échelle départementale. En vertu de l'article 1 de ladite loi : « l'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion, harmonieuse dans l'environnement, le respect des paysages naturels ou urbain ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. (...) En conséquence, (...) des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement sont institués. » Les CAUE assurent donc des missions d'intérêt public au profit de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. Au contact des décideurs,

habitants et usagers, concepteurs et techniciens, les CAUE sont des plateformes de rencontres et d'échanges au service d'un aménagement durable des territoires. Par ailleurs, le décret n° 78- 172 du 9 février 1978 porte approbation des statuts types des CAUE : « il est créé entre les adhérents aux présents statuts dans le département (...), une association dénommée conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de (nom du département) dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le but permanent de les adapter aux particularités locales. » À la lecture de ces dispositions légales et réglementaires, les CAUE sont des associations de droit privé en charge de missions attachées à l'intérêt public et liées à la qualité de l'architecture, et ne constituent pas un groupe, notamment au travers du lien libre qu'ils ont de pouvoir adhérer à la fédération nationale des CAUE, au sens du droit du travail. Au moment où les CAUE ont besoin de mobiliser toute leur capacité d'adaptation pour répondre à l'évolution des dispositifs légaux (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages) et aux nouvelles attentes formulées dans des contextes locaux en pleine mutation, il lui demande de bien vouloir confirmer qu'au regard du droit existant, les CAUE créés au niveau de chaque département sont, par leur gouvernance et leur mode de gestion, des associations non commerciales indépendantes les unes des autres, et ne sauraient constituer en aucune façon un groupe.

Projet de démolition d'une maison historique à Saint-Julien-lès-Metz

24391. – 15 décembre 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la culture et de la communication les termes de sa question n° 23225 posée le 15/09/2016 sous le titre : "Projet de démolition d'une maison historique à Saint-Julien-lès-Metz", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

5448

DÉFENSE

Gel des salaires des ouvriers d'État de la défense nationale

24372. – 15 décembre 2016. – M. Michel Le Scouarnec attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le gel des salaires des ouvriers d'État de la défense nationale. Par ce statut spécifique, l'État avait constitué une corporation ouvrière compétente et disponible, dont les qualifications sont encadrées et garanties par un statut protecteur. Le haut niveau technique de cette catégorie d'ouvrier d'excellence reposait sur un recrutement par concours et une formation de qualité, au sein des écoles de formation techniques (EFT) de la direction des constructions navales. Ainsi, leurs compétences concourent chaque jour au bon déroulement des missions régaliennes de notre État. Pourtant en 2009, un moratoire sur le recrutement des ouvriers de l'État a décidé de réduire leur nombre de 31 000 à 26 000 en 2012, dont 21 000 dans la défense. De plus, la loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale prévoit la suppression de 3 700 postes supplémentaires d'ici 2019. Depuis 2011, ces personnels subissent également une baisse franche de leur pouvoir d'achat due à la suspension du bordereau de salaire et à l'augmentation de leurs cotisations retraites. L'interdiction des recrutements mise en place depuis 2009 a mis à mal le fonds spécial de pension des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE). Depuis le 29 décembre 2010, par décret du Premier ministre renouvelé chaque année jusqu'à aujourd'hui, il avait été décidé de suspendre unilatéralement les bordereaux de salaires des ouvriers de l'État et des techniciens à statut ouvrier (TSO) au motif de l'équité de traitement au regard des augmentations salariales entre les différentes populations du ministère. Les représentants de cette profession s'inquiètent légitimement de la disparition d'un savoir-faire technique et stratégique. Les compétences et connaissances de ces derniers pourraient d'ailleurs être encore plus utilisées pour pérenniser et développer notre activité industrielle. C'est pourquoi il lui demande les mesures envisagées pour d'une part veiller au rétablissement des bordereaux de salaires ouvriers et d'autre part garantir l'avenir du statut des ouvriers d'État ainsi que l'ensemble de leurs missions.

ÉCONOMIE ET FINANCES

Répartition du fonds équitation

24316. – 15 décembre 2016. – M. François Pillet attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la répartition des dotations du fonds équitation. Dans l'attente de la révision de la directive européenne qui devrait permettre une plus grande liberté des États membres dans la fixation des taux réduits de taxe sur la valeur ajoutée, le Gouvernement a voulu accompagner l'ensemble de la filière équine touchée par une profonde crise due à l'augmentation TVA de 7 % à 20 % applicable aux activités équines et le fonds équitation a été créé en 2013. La convention de gestion du fonds signée en septembre 2014 entre la fédération française d'équitation (FFE), le groupement hippique national (GHN), la fédération nationale du cheval (FNC) et les sociétés de courses devait permettre une répartition équitable des dotations à l'ensemble des acteurs de la filière équine. Or, il s'avère que la FFE entend réserver les dotations de ce fonds au seul bénéficiaire de ses adhérents. Ainsi, les autres opérateurs, qui représentent un quart de la population d'équidés nationale, rencontrent-ils d'importantes difficultés pour préserver ou développer l'emploi en milieu rural. Par ailleurs, cette discrimination entraîne la disparition progressive des races des équidés de travail et, au-delà, du nombre d'élevages. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre pour que la hausse de la TVA applicable aux activités équines soit effectivement compensée pour l'ensemble des acteurs de la filière.

Article 49 de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

24331. – 15 décembre 2016. – M. Claude Malhuret attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur une disposition contenue dans l'article 49 du projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique permettant éventuellement aux autorités monétaires en période de crise économique grave de prendre des mesures conservatoires, codifiées dans l'article L. 631-2-1 du code monétaire et financier, qui permettront notamment de limiter temporairement, pour tout ou partie du portefeuille, le paiement des valeurs de rachat et de retarder ou, pour tout ou partie du portefeuille, d'arbitrer ou de pratiquer des avances sur contrat. Ces dispositions, destinées à protéger les épargnants, les ont manifestement inquiétés, une part importante de leur épargne ayant été placée en assurance vie dans un souci parfaitement légitime de « prévoyance ». Or, restreindre la disponibilité, certes temporairement, de cette épargne, est évidemment désagréable. Ils s'interrogent légitimement sur la portée du texte voté. Il lui demande de bien vouloir confirmer que la suspension des opérations de paiement envisagée par ce dispositif ne concernerait absolument pas le paiement des capitaux en raison de la survenance du décès de l'assuré ou de la survenance du terme du contrat (contrat à durée déterminée) et pas davantage le service des rentes viagères.

Compensation de la non-éligibilité totale au crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi pour les coopératives

24333. – 15 décembre 2016. – M. Jean-Jacques Lasserre attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la demande de compensation de la non-éligibilité totale au crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) pour les coopératives. Le basculement du CICE en baisse définitive de charges dont auraient pu bénéficier les coopératives agricoles n'a pas été mis en place. Cette situation fragilise l'engagement des coopératives agricoles en faveur de la création d'emplois au titre du pacte de responsabilité dans lequel elles se sont engagées. Plus de 90% des coopératives agricoles sont des PME ou TPE et sont très souvent le premier employeur en zones rurales. Une mesure compensatoire pourrait ainsi logiquement être mise en place, afin de permettre à toutes les coopératives concernées de combler l'écart de compétitivité qu'elles subissent depuis quatre ans et de créer des emplois. Un allègement des charges pourrait être une solution rapide et simple. Il lui demande donc si le Gouvernement compte mettre en œuvre cette mesure compensatoire tant attendue.

Gel du fonds de péréquation intercommunal et communal en 2017

24358. – 15 décembre 2016. – M. Yves Détraigne appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la demande formulée par l'Association des maires de France (AMF) de stabiliser les montants individuels du Fonds de péréquation intercommunal et communal en 2017. En effet, avec la mise en place de la nouvelle carte intercommunale qui, au 1^{er} janvier prochain, présentera près de 40 % d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en moins sur l'ensemble du territoire, va s'opérer une évolution importante

de la répartition des contributions et des attributions du Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), évolution qui risque de remettre en question ses effets péréquateurs. Il serait, en conséquence, légitime, compte tenu des difficultés induites pour l'élaboration des budgets locaux, que le Gouvernement décide d'un gel des contributions et attributions individuelles du FPIC au même niveau que l'année 2016. Cette solution d'attente permettrait de réaliser les études d'impact nécessaires pour apporter les ajustements techniques utiles et engager ainsi une réflexion sur une éventuelle refonte du dispositif du FPIC dans le cadre du projet de loi finances pour 2018. Il lui demande s'il entend répondre favorablement à la demande de l'AMF.

Fermetures des comptes bancaires détenus en France par des Français établis hors de France et droit au compte

24359. – 15 décembre 2016. – M. Jean-Yves Leconte attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les nombreuses fermetures de comptes bancaires détenus sur notre territoire par des Français établis hors de France et sur les graves conséquences que cela entraîne pour nos compatriotes. En effet, le droit à l'ouverture d'un compte bancaire en France pour les Français résidant à l'étranger est inscrit dans l'article L. 312-1 du code monétaire et financier qui dispose : « Toute personne physique de nationalité française résidant hors de France, dépourvue d'un compte de dépôt, bénéficie du droit à l'ouverture d'un compte dans l'établissement de crédit de son choix. » Ainsi, en principe, les banques ne peuvent pas refuser l'ouverture d'un compte au motif que le demandeur résiderait à l'étranger. Or, de très nombreux Français vivant à l'étranger se voient depuis quelques mois signifier la fermeture prochaine de leur compte bancaire. Les banques justifient ceci par leur obligation de vigilance et par l'absence éventuelle de relations de bonne coopération entre les services fiscaux du pays de résidence et la France, ou de sanctions visant le pays de résidence. Il lui demande donc si ces courriers de fermeture de compte, envoyés par les banques à leurs clients établis hors de France, n'entrent pas en contradiction avec l'article L. 312-1 du code monétaire et financier. En effet, les banques ne demandent pas d'informations complémentaires pour conserver, le cas échéant, la tenue du compte mais refusent la poursuite d'une relation commerciale parfois ancienne pour des raisons de précaution. Il l'interroge également sur le point de savoir si les Français de l'étranger disposent, dans de telles situations, d'un recours effectif auprès de la Banque de France et s'il ne serait pas préférable de songer à la mise en place d'une procédure d'information préalable obligatoire, à la Banque de France, par les établissements bancaires qui souhaiteraient clôturer de façon unilatérale le compte d'un Français établi hors de France, afin que la Banque de France soit en mesure de proposer dans le même temps la désignation d'un nouvel établissement bancaire, avant même que le compte ne soit clôturé.

5450

Extension aux agriculteurs de la réduction d'impôts pour les dons de produits agricoles bruts

24387. – 15 décembre 2016. – M. Roland Courteau expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'extension aux agriculteurs de la réduction d'impôts mentionnée à l'article 238 *bis* du code général des impôts, pour les dons de produits agricoles bruts aux associations d'aide alimentaire, serait de nature à développer de tels dons en direction des associations caritatives. Il lui indique qu'une telle mesure qui ouvrirait ainsi le droit à une exonération fiscale, pour les dons en nature du secteur agricole, serait tout particulièrement incitative pour le monde agricole et très appréciée par les bénévoles caritatifs. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions.

ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Programme de l'examen du diplôme national de brevet

24332. – 15 décembre 2016. – M. Jean-Jacques Lasserre attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'intégration de l'éducation physique et sportive (EPS), des enseignements artistiques et des langues vivantes dans l'examen du diplôme national de brevet. L'EPS a été supprimée de l'évaluation en tant que contrôle continu du nouveau diplôme national du brevet (cf. note de service n° 2016-063 du 6-4-2016 relative au décret n° 2015-1929 du 31 décembre 2015), au même titre que la musique, les arts plastiques et les langues vivantes. Ce nouveau diplôme du brevet s'obtient en additionnant les points obtenus par : la validation du socle commun qui est une évaluation globale portée par le conseil de classe (pour 400 points) et l'examen terminal, qui comporte trois épreuves notées sur 100 points chacune. L'EPS, les arts et les langues qui étaient en contrôle continu n'en font plus partie. Ces enseignements ne sont pas mineurs, ils éveillent, sensibilisent et peuvent inspirer des carrières aux élèves qui se sentiraient en marge des enseignements

fondamentaux et plus traditionnels. Il lui demande donc si elle compte rajouter à l'examen une quatrième épreuve notée sur 100 points, portant sur les programmes d'EPS, d'enseignements artistiques et de langues vivantes, dans le cadre d'un contrôle continu ou d'un contrôle en cours de formation.

Sécurité sociale étudiante

24341. – 15 décembre 2016. – M. André Trillard attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les problèmes auxquels vont se trouver confrontés les étudiants, en raison du nouveau calendrier d'inscription au système de sécurité sociale étudiante. Alors que ces inscriptions prenaient jusqu'ici en compte l'année civile, soit du 1 janvier au 31 décembre, un changement est intervenu depuis la rentrée universitaire 2016-2017 : la couverture sociale souscrite à l'inscription en faculté ou dans une école est maintenant valable sur l'année scolaire, soit pour cette année du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017. Comme la majorité des étudiants effectue leur rentrée entre le 15 septembre et le 1^{er} octobre, la question va se poser de la réalité de leur couverture sociale entre le 31 août 2017 et la date effective de leur rentrée. Il la remercie de lui faire connaître les solutions qu'elle compte apporter pour éviter aux étudiants une période de carence en matière de couverture sociale.

Fermeture des filières professionnelles des lycées Lyautey à Casablanca et Descartes à Rabat

24345. – 15 décembre 2016. – Mme Hélène Conway-Mouret appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la fermeture, non concertée, des filières professionnelles des lycées français Lyautey à Casablanca et Descartes à Rabat. La direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) a informé l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) de la fermeture des filières professionnelles de ces deux lycées au motif qu'elles ne disposeraient pas d'une homologation officielle. Ces deux établissements, qui préparent depuis toujours au brevet d'études professionnelles (BEP), avaient pourtant effectué toutes les démarches permettant d'ouvrir des bacs professionnels, il y a plusieurs années. Ces filières préparent notamment chaque année une cinquantaine d'élèves à des baccalauréats professionnels, obtenus par au moins 80 % d'entre eux. Leur fermeture, même échelonnée sur trois années, constituerait un signal très négatif dans notre réseau qui doit démontrer sa capacité à prendre en charge les élèves désirant bénéficier d'un accès rapide à l'emploi. Cette solution brutale pénaliserait, d'une part, les élèves qui aspirent à suivre une section professionnelle adaptée au marché de l'emploi local et, d'autre part, les enseignants qui, depuis des années, redonnent confiance à des élèves qui, sans ces filières, n'auraient pu être préparés à la vie active. Aussi souhaiterait-elle savoir si un nouvel examen de cette question pouvait être envisagé, dans l'urgence, par la DGESCO, de façon à préserver ces filières auxquelles les familles sont très attachées.

Régime des remises de principe pour les familles nombreuses

24349. – 15 décembre 2016. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les lourdes conséquences qu'entraîne l'article 27 du décret n° 2016-328 du 16 mars 2016, lequel abroge le décret n° 63-629 du 26 juin 1963 qui avait institué le régime des remises de principe pour les familles nombreuses. Les familles concernées doivent de ce fait, engager des frais nettement plus importants afin d'assurer le coût de la pension ou de la demi-pension de leurs enfants scolarisés dans l'enseignement secondaire, ce qui est en totale contradiction avec les annonces gouvernementales en faveur d'une réduction des inégalités. Il lui demande donc s'il serait possible de rétablir le système des remises de principe qui existait jusqu'à présent.

Accompagnement d'établissements d'enseignement français à l'étranger par le centre d'enseignement à distance

24351. – 15 décembre 2016. – M. Jean-Yves Leconte appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les modalités mises en place par le centre national d'enseignement à distance (CNED) pour accompagner les établissements d'enseignement français à l'étranger. En effet, le CNED accompagne de nombreuses écoles françaises à l'étranger qui ne disposent pas d'une homologation. Des répétiteurs accompagnent les élèves en classe, mais leur suivi et la validation pédagogique dépendent du CNED. Les répétiteurs et les établissements concernés ont parfois besoin de contacts directs avec le CNED. Or de très nombreux témoignages soulignent la grande difficulté d'entrer au contact avec le CNED par téléphone, courriel ou courrier. Bien que les élèves suivent le CNED en groupe et par classe, le suivi assuré par le

centre n'est qu'individuel. Ainsi ce ne sont pas les mêmes correcteurs qui corrigent les copies des élèves qui sont dans une même classe ; les évaluations ne sont pas faites sur les mêmes bases et les copies ne sont pas retournées ensemble. Dans ces conditions il est difficile aux établissements de conserver un fonctionnement par classe et certains élèves arrivent parfois en fin de trimestre sans évaluation du CNED. Il lui demande que le CNED propose un numéro téléphonique dédié aux établissements faisant appel à ses services, et si le CNED peut aussi envisager de disposer de coordinateurs par classe assurant deux fonctions : s'assurer que les prestations qu'il sert à des élèves d'une même classe sont cohérentes et être disponibles pour l'équipe pédagogique de l'établissement accueillant les élèves et faisant appel au centre.

ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET MER

Prise en compte des milieux humides dans la révision des zones défavorisées

24305. – 15 décembre 2016. – M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur la prise en compte des milieux humides dans la révision des zones défavorisées. Les activités agricoles en zone humide se caractérisent bien souvent par des pratiques originales qui découlent d'enjeux environnementaux spécifiques. L'omniprésence de l'eau et sa gestion ont créé dans ces milieux, entre les produits et le territoire, une image positive auprès des consommateurs et des visiteurs, mais ne garantit plus à ce jour des activités agricoles pérennes. Alors que l'Union européenne a engagé la révision des zones défavorisées, des travaux sont en cours au niveau national pour actualiser le zonage national des zones soumises à l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN). Véritable support de biodiversité, les prairies humides constituent une ressource alimentaire pour les ruminants, qui détermine la qualité des productions animales. Par ailleurs, elles jouent un rôle majeur dans la régulation de la qualité de l'eau et l'atténuation des inondations. Enfin, la qualité des paysages leur confère une valeur esthétique et culturelle communément partagée. Les milieux humides et notamment les prairies jouent donc un rôle important dans la régulation du climat par la fixation et le stockage de carbone. Aussi, à l'heure où l'élevage subit une crise sévère, il lui demande de bien vouloir lui indiquer comment elle entend prendre en compte les milieux humides dans le zonage des zones défavorisées afin de maintenir ces écosystèmes, l'activité d'élevage et les éleveurs présents sur ces territoires.

Précarité énergétique et chèque énergie

24337. – 15 décembre 2016. – M. Roland Courteau expose à Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat que selon l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE), près de 6 millions de ménages sont considérés en situation de précarité énergétique, dès lors qu'ils consacrent plus de 10 % de leurs revenus à leurs dépenses en énergie dans leur logement ou qu'ils déclarent une sensation de froid lié à un équipement de chauffage défaillant ou à une mauvaise isolation. Il lui indique que si la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a bien pris en compte cette situation, en instaurant le chèque énergie qui n'est plus limité au gaz et à l'électricité mais étendu, aussi à tous les modes de chauffage (fioul, bois...) il lui fait remarquer que ce dispositif d'aide fait actuellement l'objet d'une expérimentation. Il lui demande donc si elle est en mesure de faire un premier bilan de cette expérimentation et d'en tirer les premiers enseignements et de bien vouloir lui indiquer à partir de quelle date, ce chèque énergie destiné à aider les ménages à faibles revenus à payer leurs factures ou à réaliser des travaux de rénovation énergétique, sera étendu à l'ensemble des ménages en situation de précarité énergétique et quel en sera le montant moyen annuel.

Rachat d'immeubles d'habitation situés dans les zones les plus bruyantes des aéroports

24340. – 15 décembre 2016. – M. Vincent Capo-Canellas attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur la proposition d'obliger les aéroports ou les collectivités territoriales de racheter les immeubles d'habitation situés dans les zones les plus bruyantes des aéroports. Selon la législation en vigueur, qui a défini trois zones de bruit autour des aéroports, celle dans laquelle le niveau de bruit est, sur la journée, égal ou supérieur à 70 dB, est interdite à la construction de logements. L'arrivée de nouveaux habitants sur cette zone est donc impossible. Mais pour les habitants déjà sur place, aucune disposition n'a été prévue et ils se trouvent directement impactés par le développement de l'aéroport et du trafic aérien. Ils subissent un double préjudice. Un préjudice sanitaire compte tenu que l'exposition au bruit des avions, notamment la nuit, a des effets délétères sur la santé des personnes

exposées (stress, maladies cardiovasculaires, troubles du développement chez l'enfant, etc.) et un préjudice financier puisque leur bien immobilier subit une perte considérable de valeur, interdisant une vente à un prix permettant l'achat d'un bien équivalent dans une zone moins exposée. Une solution envisagée serait d'obliger les aéroports d'acheter les immeubles d'habitation que les propriétaires souhaitent vendre. Afin de permettre leur réinstallation, les biens seraient acquis à un prix raisonnable, sans pour autant leur procurer un effet d'aubaine ou un enrichissement sans cause. En outre, l'aéroport serait tenu soit de détruire l'immeuble une fois celui-ci libéré de tout habitant, soit de le convertir à un usage autorisé par la réglementation (hangar ou entrepôt par exemple). La collectivité territoriale concernée pourrait faire valoir son droit de préemption, mais avec les mêmes obligations de démolition ou de réaffectation. Seules deux plateformes aéroportuaires seraient concernées : Paris-Orly avec 215 logements et Toulouse-Blagnac avec 15 logements. En conséquence, compte tenu des enjeux de santé publique, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de modifier la législation en vigueur pour permettre ces rachats des seuls immeubles d'habitation situées en zone I du plan de gêne sonore des aéroports où sont constatés en moyenne au moins 20 mouvements par nuit entre 22h00 et 6h00.

Obligation pour le Gouvernement de mettre en œuvre l'écotaxe poids lourds après le jugement du Conseil d'État

24344. – 15 décembre 2016. – M. François Grosdidier interroge Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur l'obligation pour l'État de mettre en œuvre l'écotaxe poids lourds, dont le Gouvernement avait décidé la suspension mais qui n'en a pas moins été instituée par la loi s'imposant au Gouvernement, comme vient de le rappeler le Conseil d'État dans un arrêt du 5 décembre 2016, le contraignant à mettre en œuvre cette mesure dans un délai de six mois. Il lui demande s'il entend respecter la décision du Conseil d'État et prendre toutes les mesures nécessaires, à commencer par un décret d'application, pour se conformer à la loi et à la décision du juge administratif suprême.

Conditions d'exercice du droit de préemption

24395. – 15 décembre 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat les termes de sa question n° 23069 posée le 25/08/2016 sous le titre : "Conditions d'exercice du droit de préemption", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Pollution au pied du viaduc de Bourgaltrouff

24398. – 15 décembre 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat les termes de sa question n° 23259 posée le 22/09/2016 sous le titre : "Pollution au pied du viaduc de Bourgaltrouff", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Redevance d'assainissement et collecte des eaux pluviales

24399. – 15 décembre 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat les termes de sa question n° 23346 posée le 29/09/2016 sous le titre : "Redevance d'assainissement et collecte des eaux pluviales", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Financement de la filière emballages pour 2017-2022

24409. – 15 décembre 2016. – Mme Brigitte Micouveau rappelle à Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat les termes de sa question n° 22740 posée le 14/07/2016 sous le titre : "Financement de la filière emballages pour 2017-2022", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

FAMILLES, ENFANCE ET DROITS DES FEMMES

Prostitution des adolescents

24370. – 15 décembre 2016. – Mme Marie-Françoise Perol-Dumont attire l'attention de Mme la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes sur la prostitution des adolescents, un sujet encore tabou et mal combattu. Selon les associations de protection de l'enfance, on estime de 5 000 à 8 000 le nombre de mineurs qui se prostitueraient en France, majoritairement des jeunes filles. Beaucoup d'entre elles le font volontairement, par nécessité, rendant leur protection difficile par les brigades de protection des mineurs. La problématique concerne aussi les garçons roumains, singulièrement, semble-t-il, les jeunes qui ont recours à une « prostitution de survie » aux abords des gares, et les jeunes migrants, contraints de se prostituer pour rembourser leurs passeurs. Les enquêtes manquent néanmoins sur ce phénomène, aussi les associations réclament-elles une étude d'envergure, mais également une sensibilisation des policiers, une création de lieux d'accueil spécifiques pour les mineurs prostitués et une amélioration des dispositifs d'accompagnement. Elle souhaiterait donc savoir ce que le ministère pourrait entreprendre en ce sens.

FONCTION PUBLIQUE

Projet stratégique pour le corps des ingénieurs des travaux publics de l'État

24309. – 15 décembre 2016. – M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de Mme la ministre de la fonction publique sur le projet stratégique pour le corps des ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE). Les ingénieurs de l'État sont concernés par la mise en œuvre du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) décidé en 2015. Des projets de décrets organisent le déclassement des ingénieurs de l'État et de leur mission pour les années à venir, avec un effet dissuasif sur tous les recrutements techniques. En effet, ils prévoient notamment un alignement par le bas à un niveau de recrutement à niveau licence. Ce projet constitue la négation de la reconnaissance de la formation scientifique, du niveau de recrutement et de l'expertise technique des corps d'ingénieurs. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre afin de garantir l'attractivité de la filière technique.

Application du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunération » à certains corps d'ingénieurs de l'État

24348. – 15 décembre 2016. – M. Jean-Claude Requier attire l'attention de Mme la ministre de la fonction publique sur l'éventualité de l'application du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » à certains corps d'ingénieurs de l'État. Ce projet conduirait à aligner la grille de rémunération des ingénieurs recrutés à bac + 5 avec celle des attachés recrutés à bac + 3 ; il suscite donc l'inquiétude des organisations syndicales représentant ces agents de l'État, qui font valoir que ce protocole méconnaîtrait la formation scientifique de ces ingénieurs et nuirait à l'attractivité de la carrière. Il lui demande quels sont ses intentions en la matière, et de lui indiquer notamment si le Gouvernement entend mettre en œuvre ce protocole.

FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE

Harmonisation et généralisation des sessions de rattrapage pour toutes les formations professionnelles

24318. – 15 décembre 2016. – Mme Michelle Meunier attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, chargée de la formation professionnelle et de l'apprentissage à propos des sessions de rattrapage pour les formations professionnelles. Sensibilisée plus particulièrement aux formations dans le secteur médico-social, elle s'étonne des iniquités entre les formations. En effet, certaines d'entre elles proposent une session de rattrapage immédiatement après la parution des résultats des examens (exemples : diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, diplôme d'État d'aide-soignant). En revanche d'autres formations (exemples : diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social, éducateur spécialisé) obligent le candidat à attendre une année avant de se représenter pour la ou les épreuves nécessaires. Cette situation, outre le fait qu'elle est injuste car ne répondant visiblement à aucun principe évident, pénalise fortement les futurs professionnels notamment dans les secteurs où le diplôme conditionne l'exercice du métier. Par ailleurs, ce différé oblige la plupart du temps le candidat à reprendre des compléments de cours, ce qui engage des coûts et du temps supplémentaires. Dans certains cas, le candidat ne pourra pas se représenter à l'examen

l'année suivante ce qui constitue un coût social regrettable. Elle lui demande s'il est envisageable de généraliser, pour toutes les formations professionnelles (de tous les secteurs de formation et pas seulement du secteur sanitaire et social), l'organisation systématique d'une session de rattrapage dans le mois qui suit la proclamation des résultats aux examens.

INTÉRIEUR

Dissolution d'une association foncière

24310. – 15 décembre 2016. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le cas d'une association foncière qui avait été créée dans une commune suite à un remembrement. Depuis plusieurs années, cette association foncière est tombée en désuétude et n'a plus aucun membre bien qu'elle soit propriétaire de plusieurs hectares de terre. Dans la mesure où la commune acquitte les impôts locaux relatifs aux terres concernées, il lui demande si elle peut être considérée comme en étant le propriétaire et si corrélativement le préfet peut prononcer la dissolution de l'association foncière au motif qu'elle n'a plus de membre. Il lui demande enfin si certaines dispositions spécifiques du droit local d'Alsace-Moselle sont à prendre en compte dans le cas d'espèce.

Permis de chasser

24314. – 15 décembre 2016. – **M. Alain Dufaut** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conditions d'inscription et de délivrance du permis de chasser. En effet, depuis quelques mois, il est régulièrement alerté par des chasseurs, anciens ou nouveaux pratiquants, qui s'adonnent à ce loisir séculaire et particulièrement réglementé. Or, ils ont constaté que de plus en plus de personnes passent et obtiennent ce permis, sans pour autant pratiquer la chasse, ou s'inscrire auprès des sociétés de chasse, ce qui les interpelle. En effet, le formulaire CERFA, N° 13945* 04, qui constitue la demande d'inscription à l'examen et de délivrance du permis de chasser décline les pièces à fournir en vue de constituer le dossier. Parmi celles ci, figure, à l'avant-dernier paragraphe, la déclaration sur l'honneur, signée par le demandeur, attestant qu'il ne relève pas des causes d'incapacité ou d'interdiction pouvant faire obstacle à l'inscription à l'examen et à la délivrance du permis de chasser listées au dos de la demande. Effectivement, au dos de ce formulaire, sont indiqués les cas de refus d'inscription et de refus de délivrance d'un permis de chasser. Certains refus sont anodins, d'autres peuvent être lourds de conséquence, tels que la privation du droit de port d'armes suite à une condamnation, l'inexécution d'une condamnation au titre d'une infraction à la police de la chasse, l'absence de certificat médical, l'inscription au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes etc. Or, il est à noter qu'aucun contrôle a priori n'est opéré sur la véracité de la déclaration, puisque, de fait, elle est sur l'honneur. Seules des sanctions pécuniaires et d'emprisonnement sont prévues en cas de contrôle a posteriori. Donc, avec une simple attestation sur l'honneur, tout individu peut passer et obtenir un permis de chasser qui lui donne droit à acheter des armes, en toute légalité, sur simple présentation de ce document ou sa copie, si l'achat a lieu sur internet. Compte tenu de la période trouble que nous traversons, de l'état d'urgence auquel nous sommes soumis, il lui demande de prendre les mesures qui s'imposent en vue de contrôler les délivrances de permis de chasser.

Affaiblissement des moyens de lutte contre l'incendie

24315. – 15 décembre 2016. – **M. Loïc Hervé** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013, relatif aux sapeurs-pompier volontaires qui, en modifiant les conditions d'avancement du grade de sergent au grade d'adjudant, met en danger, à terme, les moyens de lutte contre l'incendie dont disposent les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Plus précisément, l'article 19 de ce décret exige un délai de six ans pour accéder au grade d'adjudant, en qualité de sergent, tandis que son article 3 confie les activités opérationnelles de chef d'agrès tout engin aux seuls adjudants. Ainsi, alors que la durée moyenne de l'engagement d'un sapeur-pompier volontaire est actuellement de onze ans et demi, l'accès au grade d'adjudant ne pourrait avoir lieu qu'après douze ans d'engagement. Il est donc à craindre que ces deux mesures cumulées affaiblissent terriblement les moyens de lutte contre l'incendie par manque de chef d'agrès. Aussi, il lui demande de lui indiquer les dispositions qu'il envisage de prendre pour lever les inquiétudes des SDIS.

Nouveau dispositif de recueil des données biométriques pour les cartes nationales d'identité

24342. – 15 décembre 2016. – **M. Pierre Médevielle** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité (CNI) à compter du 1^{er} mars 2017 qui nécessitera

l'utilisation de dispositif de recueil de données biométriques proposé dans quelques communes. Tandis que certaines communes équipées pour le traitement des passeports connaissent déjà aujourd'hui un engorgement et que les délais d'attente pour bénéficier d'un rendez-vous peuvent atteindre 2 mois, les élus sont inquiets face à la mise en place de cette réforme : les communes équipées, déjà débordées auront du mal à répondre à cet afflux massif lié au transfert du traitement des dossiers de CNI. De plus, en milieu rural la distance à parcourir entre le domicile et la commune équipée peut s'élever à plus de 20 kilomètres, sans transport public, par exemple pour les personnes qui ne disposent pas de moyen de locomotion ou qui ne peuvent pas se déplacer, telles celles hébergées dans les établissements hospitaliers ou autres structures médicales. Cette réforme va encore porter atteinte au service public de proximité, en éloignant celui-ci des populations les plus vulnérables et en allongeant les délais administratifs. Aussi, il lui demande quelles mesures envisager afin de maintenir un service public de qualité exigé par la population et défendu par les élus locaux.

Attente excessive liée au contrôle de l'entrée sur le territoire français à l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle

24353. – 15 décembre 2016. – M. Jean-Yves Leconte attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation du contrôle de l'entrée sur le territoire français à l'aéroport Charles de Gaulle qui s'est fortement dégradée depuis l'été 2016. Une arrivée matinale sur un vol long-courrier conduit souvent à une attente au poste frontière de plus d'une heure. La seule voie pour éviter une telle attente est l'usage de paraphe, le contrôle biométrique automatisé, lorsque celui-ci est ouvert. Mais il n'est pas ouvert aux ressortissants étrangers. Au moment où les pouvoirs publics nationaux et régionaux s'attachent à travailler à l'attractivité de Paris et de sa région, cette situation est profondément dommageable à l'image de notre capitale. Un vol arrivant avant 6 heures du matin peut conduire à n'arriver en ville qu'après 9 heures, l'attente à la frontière conduisant ensuite les passagers à se retrouver en plein heure de pointe sur la route de Paris. Les contraintes actuelles de sécurité peuvent justifier un surplus de contrôle. Mais il est difficile de comprendre l'embolie systématique à la frontière, alors que souvent un premier contrôle mobilise de nombreux agents de la police aux frontières (PAF) dès la sortie de l'avion, tandis que le contrôle traditionnel est effectué par une faible partie d'entre eux dans un second temps, avec une proportion très faible des guérites ouvertes. Si la PAF considère que les parcours dans l'aéroport ne sont pas sécurisés et justifient un premier contrôle dès la sortie de l'avion alors qu'il n'y a pas les effectifs pour deux contrôles fluides et sérieux, il lui demande s'il ne conviendrait pas de revoir le circuit des passagers à l'intérieur de l'aéroport avant le contrôle de la PAF.

5456

Conditions d'exhumation d'un corps

24355. – 15 décembre 2016. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que l'exhumation du corps d'un défunt est encadrée par des contraintes réglementaires et notamment par le respect d'un délai minimum après l'inhumation initiale. Il lui demande si la réglementation est identique selon que l'inhumation a été effectuée dans un caveau familial ou directement en terre.

Prise en charge par les communes des frais d'un syndicat scolaire

24371. – 15 décembre 2016. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le cas d'un syndicat scolaire ayant en charge le fonctionnement des écoles de trois communes. Selon les statuts, les charges sont payées par chaque commune en fonction du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles du syndicat et qui y sont domiciliés. Pour diverses raisons, certains enfants domiciliés dans l'une des communes sont scolarisés en dehors du syndicat. Conformément à la loi, le paiement des frais de scolarité de ces enfants est assuré par le syndicat. Il lui demande si la part correspondante des frais de fonctionnement du syndicat doit être imputée à la commune de résidence des élèves bénéficiant d'une dérogation. À défaut, il souhaite savoir comment la dépense correspondante du syndicat doit être répartie entre les communes membres.

Usoirs

24375. – 15 décembre 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 22866 posée le 28/07/2016 sous le titre : "Usoirs", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Modalités de contrôle de la chambre régionale des comptes

24376. – 15 décembre 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 23015 posée le 04/08/2016 sous le titre : "Modalités de contrôle de la chambre régionale des comptes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Fixation du tarif de location d'une salle des fêtes ou d'une salle de sport

24377. – 15 décembre 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 23027 posée le 11/08/2016 sous le titre : "Fixation du tarif de location d'une salle des fêtes ou d'une salle de sport", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Démolitions d'immeubles en péril

24378. – 15 décembre 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 23013 posée le 04/08/2016 sous le titre : "Démolitions d'immeubles en péril", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Harmonisation de codes tourisme et collectivités territoriales

24380. – 15 décembre 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 23010 posée le 04/08/2016 sous le titre : "Harmonisation de codes tourisme et collectivités territoriales", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Vente d'un camping municipal

24381. – 15 décembre 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 23012 posée le 04/08/2016 sous le titre : "vente d'un camping municipal", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Nombre minimal de séries de panneaux d'affichage électoraux

24382. – 15 décembre 2016. – M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le nombre minimal de séries de panneaux d'affichage électoraux. Le code électoral fixe les règles de la propagande applicables lors des élections et précise notamment à son article L51 que, pendant la durée de la période électorale, dans chaque commune, des emplacements spéciaux sont réservés par l'autorité municipale pour l'apposition des affiches électorales. Ainsi, chaque lieu de vote doit obligatoirement avoir une série de panneaux d'affichage. Néanmoins, si un lieu de vote accueille plusieurs bureaux de vote, il n'est pas nécessaire d'installer plusieurs séries d'emplacements. Aussi, il lui demande bien vouloir lui indiquer si une commune peut se dispenser d'installer deux séries de panneaux lorsque deux lieux de vote sont physiquement séparés mais distants de quelques dizaines de mètres.

Critères de remboursement de la TVA pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques

24384. – 15 décembre 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 23047 posée le 25/08/2016 sous le titre : "Critères de remboursement de la TVA pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Droit des marchés publics

24385. – 15 décembre 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 23070 posée le 25/08/2016 sous le titre : "Droit des marchés publics", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Compétence assainissement

24386. – 15 décembre 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 23043 posée le 11/08/2016 sous le titre : "Compétence assainissement", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Réglementation applicable aux sonnettes avec vidéosurveillance

24389. – 15 décembre 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 23046 posée le 11/08/2016 sous le titre : "Réglementation applicable aux sonnettes avec vidéosurveillance", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Délai de recours contre un arrêté municipal

24390. – 15 décembre 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 23048 posée le 25/08/2016 sous le titre : "Délai de recours contre un arrêté municipal", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Stage de récupération de points

24392. – 15 décembre 2016. – M. Daniel Reiner attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les modalités d'inscription aux stages de récupérations de points de permis de conduire. Chaque année en France 300 000 conducteurs effectuent un stage afin de récupérer quatre points sur leur permis de conduire. Pour ce faire, de très nombreux sites internet permettent une inscription et un règlement en ligne de la prestation. Or, on note que pour une prestation identique soit 14 heures réparties sur deux jours, les tarifs peuvent être multipliés par deux. Naturellement, cela décrédibilise cette formation, l'assimilant à un produit commercial comme un autre et place côte à côte durant le stage des personnes qui n'auront pas payé la même somme pour pourtant bénéficier d'une formation identique. L'achat du « produit » au meilleur coût génère un marché du « rachat de points » au détriment du concept psychopédagogique pourtant essentiel de ces stages. On note également que les sites internet qui proposent ces formations -servant de fait d'intermédiaires entre les établissements agréés pour dispenser les formations et les conducteurs- exigent au passage des frais de commission qui tendent à augmenter, n'hésitent pas à pratiquer le surbooking ou à l'inverse l'annulation pure et simple du stage prévu quand le taux de remplissage n'offre pas une rémunération suffisante. Rappelons que la loi dispose que ces formations sont organisées pour un maximum de 20 stagiaires, rien n'empêche qu'ils soient moins nombreux tout au contraire. Or, dans les faits, aucun stage n'est organisé à moins de 20 participants. Face à ces différents dévoiements, d'un système prévu par le législateur comme pédagogique et utile aux conducteurs, il souhaiterait connaître l'avis du ministre sur la mise en place d'un tarif unique de stage de récupération de points, voire sur la possibilité que les préfetures assurent ce service d'intermédiaire en lieu et place des prestataires privés.

Stationnement réservé aux personnes handicapées dans les parkings concédés

24408. – 15 décembre 2016. – Mme Brigitte Micouveau rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 23240 posée le 22/09/2016 sous le titre : "Stationnement réservé aux personnes handicapées dans les parkings concédés", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Migrants et regroupement familial au Royaume-Uni

24411. – 15 décembre 2016. – Mme Brigitte Micouveau rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 21847 posée le 19/05/2016 sous le titre : "Migrants et regroupement familial au Royaume-Uni", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

JUSTICE

Conditions de vie en milieu carcéral

24379. – 15 décembre 2016. – Mme Anne-Catherine Loisier attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice Madame Anne-Catherine Loisier attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur le système de la cantine en prison et ses conséquences sur les conditions de détention. La question de la cantine abordée dans le rapport n° 449 (1999-2000) de la commission d'enquête du Sénat sur les conditions de détentions dans les établissements pénitentiaires en France en 2000 reste d'actualité dans un contexte de surpopulation carcérale important. La notion de pauvreté est bien présente en milieu carcéral. Les conditions de détention de l'administration pénitentiaire ne permettent pas toujours de répondre aux besoins des personnes incarcérées qui souhaitent préserver leur dignité et une certaine hygiène. Face à ces réalités, et sans pour autant augmenter la dépense publique, l'administration pénitentiaire a mis en place un système de cantine, permettant d'effectuer des achats. Régi par le code de procédure pénale, il prévoit que ces achats sont imputés sur la part disponible du compte nominatif de la personne incarcérée. À l'exception de certains produits comme le pain ou le tabac, chaque établissement pénitentiaire est cependant autorisé à appliquer une marge d'exploitation sur les prix des produits cantinables complémentaires (alimentation, hygiène, loisirs). De ce fait, d'importantes disparités existent d'une prison à une autre. Au final, les prix pratiqués à la cantine sont souvent supérieurs à ceux du marché et inabordables pour la plupart des détenus, dont le pouvoir d'achat est bas. Ils se contentent alors du minimum mis à disposition par l'administration pénitentiaire pour assurer leurs soins de propreté quotidiens et l'entretien de leurs cellules. Dans ce contexte, le système opérant au sein de cantines renforce les inégalités, crée des tensions entre les détenus, suscite les rapports de force et peut favoriser le développement du racket. De telles réalités et disparités de traitement ne se justifient pas et ne sont pas acceptables. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui dire quelles mesures il entend prendre pour permettre aux détenus d'avoir accès à des produits de première nécessité dans des conditions de prix abordables

Déjudiciarisation des changements de prénoms

24388. – 15 décembre 2016. – M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur la déjudiciarisation des changements de prénoms. Le I de l'article 56 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle modifie l'article 60 du code civil. Il s'agit là d'un paragraphe inséré en première lecture par le Gouvernement en commission à l'Assemblée nationale sans étude d'impact. Dans son exposé sommaire, le Gouvernement précisait que les demandes de changement de prénoms sont stables depuis 2009 (entre 2 600 et 2 800 demandes par an) et que l'immense majorité des changements de prénom était acceptée. Le nombre actuel relativement faible de demandes s'explique par la nécessité de réaliser des démarches judiciaires. Une telle simplification risque d'augmenter considérablement les demandes à nouveau au détriment des communes qui ne bénéficieront d'aucune compensation financière. Ainsi, toute personne peut désormais demander à l'officier de l'état civil de son lieu de résidence ou de son lieu de naissance à changer de prénom mais aussi l'adjonction, la suppression ou la modification de l'ordre de ses prénoms. Cette décision est alors inscrite sur le registre de l'état civil. En l'absence de dispositif d'application différée et ne nécessitant aucun texte réglementaire, la nouvelle rédaction de l'article 60 du code civil est entrée en vigueur le 20 novembre 2016 sans que les communes ne disposent d'informations concernant la procédure d'instruction des demandes et surtout les critères de légitimité de celle-ci. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quel délai il entend rédiger une circulaire afin de permettre aux communes de répondre aux demandes déposées.

Assistants de justice des magistrats

24393. – 15 décembre 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le garde des sceaux, ministre de la justice les termes de sa question n° 23330 posée le 29/09/2016 sous le titre : "Assistants de justice des magistrats", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Audition des mineurs victimes d'agressions sexuelles

24404. – 15 décembre 2016. – Mme Brigitte Micouveau rappelle à M. le garde des sceaux, ministre de la justice les termes de sa question n° 23383 posée le 06/10/2016 sous le titre : "Audition des mineurs victimes d'agressions sexuelles", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

LOGEMENT ET HABITAT DURABLE

Transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme

24308. – 15 décembre 2016. – **M. Jean-Pierre Grand** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** sur le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU). En application des dispositions de l'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doivent se prononcer sur la mise en conformité de leurs statuts avec les dispositions de la loi NOTRe avant le 31 décembre 2016. À défaut, l'article précité mentionne qu'une communauté de communes exercera l'ensemble des compétences prévues par la même loi, codifiées à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) à compter du 1^{er} janvier 2017. S'agissant des compétences exercées de plein droit en lieu et place des communes membres, l'article L. 5214-16 du CGCT énonce notamment le plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Cette disposition de la loi NOTRe, prévoyant un transfert de plein droit de la compétence en matière de PLU, semble être en parfaite contradiction avec les dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR). Cette dernière énonce à l'article 136-II que le transfert de compétence en matière de PLU ne sera effectif qu'à compter du 27 mars 2017, sauf opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population. De surcroît, la contradiction entre ces dispositions s'accompagne de calendriers incompatibles. Aussi, il lui demande de bien vouloir clarifier les modalités de ce transfert de compétence.

État déplorable de la place du 8 Mai 1945 à Fleury-Mérogis

24317. – 15 décembre 2016. – **M. Vincent Delahaye** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** sur l'état déplorable de la place du 8 Mai 1945 à Fleury-Mérogis. Sur cette place, devenue une zone de non-droit, le centre commercial est vétuste et délabré, les trafics de stupéfiants s'y déroulent en plein jour. L'État est propriétaire de la parcelle et le bailleur social « Résidence Logement Fonctionnaires » (RLF) en assure la gestion. Depuis cinq ans, la municipalité en place, largement soutenue par la population, cherche à requalifier ce centre commercial pour que la place redevienne un lieu accueillant et ouvert sur lequel un équipement public pourrait être bâti. De nombreuses discussions ont eu lieu entre la ville et l'État, mais aucune décision n'a été prise à ce jour, en particulier parce qu'il faudrait, bien entendu, indemniser les commerçants, alors que la mairie n'en a pas les moyens. Fleury-Mérogis n'a jamais bénéficié du programme national de renouvellement urbain (PNRU) alors que la ville dispose de 81 % de logements sociaux. Il soutient donc la demande de la ville de voir l'État, propriétaire des lieux et garant de la sécurité des Français, prendre ses responsabilités, en contraignant le bailleur, notamment après l'étude de l'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA) montrant qu'il n'y a plus de vocation commerciale, et au regard des financements publics dont il bénéficie, à verser les indemnités d'éviction des commerçants et à procéder à la démolition du site à sa charge. Il lui demande les suites qu'elle envisage de donner à cette proposition.

5460

Facturation aux communes des demandes d'instruction des certificats d'urbanisme

24322. – 15 décembre 2016. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** sur les conséquences pour les communes des nouvelles règles introduites par l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. En effet, cet article dispose que depuis le 1^{er} juillet 2015, l'instruction gratuite des dossiers des autorisations du droit des sols (ADS) n'est plus assurée par l'État pour les communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) regroupant 10 000 habitants ou plus. De nombreuses communes ont donc été conduites à reprendre ce service et confient les demandes d'instruction à des centres instructeurs ADS à dimension intercommunale sous forme de syndicat à vocation unique ou multiple (SIVU ou SIVOM). Les communes se voient ainsi facturer les demandes d'instruction des certificats d'urbanisme par ces centres instructeurs, ce qui représente un coût important pour les collectivités locales. Aussi, il lui demande de bien vouloir examiner les solutions alternatives envisageables pour alléger les charges des communes déjà fortement mises à contribution par la baisse des dotations.

Obligation d'informer les candidats à l'installation à proximité d'un aéroport

24339. – 15 décembre 2016. – **M. Vincent Capo-Canellas** interroge **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** sur l'obligation d'informer les acquéreurs d'un bien immobilier sur les nuisances sonores liées à la

localisation du bien qu'ils envisagent d'acheter ou de faire construire. En effet, alors que l'article L. 112-6 du code de l'urbanisme inscrit le plan d'exposition au bruit des aérodromes (PEB), qui définit autour des plateformes aéroportuaires des zones de bruit en fonction des nuisances liées au trafic aérien, parmi les servitudes d'urbanisme, de très nombreuses personnes, qui ont fait l'acquisition d'un bien immobilier dans l'une de ces zones, se plaignent du trop grand nombre d'avions qui les survolent. Cette situation est génératrice de ressentiment, notamment contre les exploitants aériens. Pour répondre à ces situations potentiellement conflictuelles, il pourrait être institué dans notre réglementation une obligation d'information des acquéreurs immobiliers sur les nuisances sonores liées à la localisation du bien qu'ils envisagent d'acquérir ou de construire. Cette information devrait intervenir suffisamment en amont de l'opération immobilière, avant de signer la promesse de vente ou l'acte notarié pour que l'acheteur soit pleinement conscient de la situation. Elle pourrait prendre la forme d'un indicateur sur le modèle de ce qui existe pour les qualités du bâtiment (isolation thermique, plomb, termites, zones inondables...). Cette information doit être simple et claire pour ne pas être interprétée comme un engagement sur un plafonnement des nuisances. Ce type de mesure pourrait avoir un effet positif sur les relations entre les exploitants aériens et les riverains, en facilitant l'acceptation des plateformes aéroportuaires. C'est pourquoi il lui demande si une telle mesure est envisagée par le Gouvernement.

Aides de l'État à l'accession à la propriété

24369. – 15 décembre 2016. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** sur le récent rapport de la Cour des comptes concernant les aides de l'État à l'accession à la propriété. Ce rapport a étudié la portée des quatre aides principales de l'État pour les primo-accédants : l'aide personnelle au logement pour l'accession (APL-Accession), le prêt d'accession sociale (PAS), le prêt à taux zéro renforcé (PTZ +) et le prêt social de location-accession (PSLA). Le montant cumulé de ces aides s'élève à deux milliards par an, mais selon ce même rapport, celles-ci seraient de moins en moins efficaces, tant pour permettre l'accès des catégories modestes de la population au statut de propriétaire que pour soutenir l'effort de construction. Le PTZ+ se caractériserait par des effets d'aubaine élevés et des risques d'effet inflationnistes. Les APL-accession disparaîtraient peu à peu en raison du maintien d'un barème de moins en moins attractif. Le prêt accession-sociale, pour sa part, verrait son intérêt réduit par l'absence d'avantage de taux par rapport au marché, tandis que le prêt social de location-accession resterait marginal en raison de son usage malaisé. Prises dans leur ensemble, selon le rapport, ces aides apparaissent mal articulées, complexes et assorties de barèmes dont la disparité est croissante. Si le dispositif était maintenu tel quel, il constituerait un alourdissement de charge pour les finances publiques. Le rapport préconise donc un réaménagement des différents dispositifs, notamment une réorganisation du PTZ+ en le ciblant sur les ménages les plus modestes et en accroissant ses possibilités d'accès dans les zones tendues, les quartiers de la politique de la ville et les centres anciens dégradés. Enfin, dans un souci de meilleur ciblage territorial, le rapport recommande une gestion déconcentrée d'enveloppes d'aides à l'accession à la propriété permettant de compléter les interventions locales. Elle lui demande donc son opinion sur ces diverses recommandations et si elle entend les utiliser pour faire évoluer le système d'aides d'accession à la propriété.

5461

Difficultés rencontrées par les investisseurs en résidences de tourisme et d'affaire

24394. – 15 décembre 2016. – **M. Jean-Pierre Grand** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** sur les difficultés rencontrées par les investisseurs en résidences de tourisme et d'affaire. Ces investissements sont liés à des avantages fiscaux ou de défiscalisation du type du dispositif dit Censi-Bouvard, de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ou encore d'amortissements dans le cadre de biens meublés par exemple. Si ces avantages fiscaux sont attractifs, les montages financiers peuvent s'avérer piégeux pour les investisseurs. En effet, la rentabilité annoncée lors de l'achat est rapidement intenable et certains gestionnaires de résidences ne versent plus ou avec plusieurs mois de retard les loyers laissant les investisseurs dans des situations dramatiques face aux échéances de leur crédit. À la fin du bail, voire au cours de celui-ci, certains gestionnaires exigent des baisses de loyer importantes et la réalisation de travaux à des coûts excessifs. Enfin, en cas de congé donné par le propriétaire, les gestionnaires appliquent une indemnité d'éviction prohibitive. Si la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR a modifié la réglementation pour les résidences de tourisme en copropriété, les investisseurs dans des biens construits avant le 1^{er} juillet 2014 continuent à subir des baux commerciaux inadaptés. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre afin de tenir compte de la spécificité de ces biens commerciaux qui sont des lieux d'habitation temporaire.

Nécessité d'un permis de construire pour une aire multisports

24397. – 15 décembre 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre du logement et de l'habitat durable les termes de sa question n° 23204 posée le 15/09/2016 sous le titre : "Nécessité d'un permis de construire pour une aire multisports", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Aide aux maires bâtisseurs et communes éligibles

24412. – 15 décembre 2016. – Mme Brigitte Micoulet rappelle à Mme la ministre du logement et de l'habitat durable les termes de sa question n° 21419 posée le 21/04/2016 sous le titre : "Aide aux maires bâtisseurs et communes éligibles", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Construction d'annexes aux bâtiments dans les zones agricoles ou naturelles

24415. – 15 décembre 2016. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre du logement et de l'habitat durable les termes de sa question n° 18223 posée le 08/10/2015 sous le titre : "Construction d'annexes aux bâtiments dans les zones agricoles ou naturelles", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

PERSONNES HANDICAPÉES ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

Financement des frais de transport des travailleurs handicapés accueillis en établissement et service d'aide par le travail

24405. – 15 décembre 2016. – Mme Brigitte Micoulet rappelle à Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion les termes de sa question n° 23404 posée le 06/10/2016 sous le titre : "Financement des frais de transport des travailleurs handicapés accueillis en établissement et service d'aide par le travail", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

Montant des sommes encaissées au péage de Farébersviller

24396. – 15 décembre 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche les termes de sa question n° 23128 posée le 08/09/2016 sous le titre : "Montant des sommes encaissées au péage de Farébersviller", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Gestion et statut de « gares et connexions »

24416. – 15 décembre 2016. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche les termes de sa question n° 22884 posée le 28/07/2016 sous le titre : "Gestion et statut de « gares et connexions »", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Dédommagement des usagers des trains express régionaux

24417. – 15 décembre 2016. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche les termes de sa question n° 23237 posée le 22/09/2016 sous le titre : "Dédommagement des usagers des trains express régionaux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE ET DIALOGUE SOCIAL

Faute inexcusable de l'employeur

24361. – 15 décembre 2016. – M. Pierre Laurent attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la non-application de la faute inexcusable de l'employeur (FIE) dans les industries électriques et gazières (IEG). Selon l'article L. 4131-4 du code du travail, « le bénéfice de la faute inexcusable de l'employeur prévue à l'article L. 452-1 du code de la sécurité sociale est de droit pour le ou les travailleurs qui seraient victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle alors qu'eux-mêmes ou un représentant du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail avaient signalé à l'employeur le risque qui s'est matérialisé. » Actuellement, plusieurs victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle des IEG ont demandé la reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur par la commission nationale des accidents du travail. Jusqu'à présent, les représentants des employeurs des IEG refusent de s'inscrire dans le processus de responsabilité sociale des employeurs en reconnaissant la FIE. Aux préjudices causés par les souffrances physiques et morales, dont la perte ou la diminution des perspectives de carrière, les victimes subissent une double peine en l'absence de la reconnaissance de la FIE qui ouvre droit à la majoration des indemnités majorées et une réparation intégrale des préjudices. Nombre d'acteurs considèrent que cette non-reconnaissance est inacceptable et que les dispositions légales en la matière doivent s'appliquer de manière égale. Il lui demande ce que le Gouvernement compte faire en vue de satisfaire cette demande.

Poussière de bois

24401. – 15 décembre 2016. – M. Alain Chatillon rappelle à Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social les termes de sa question n°19167 posée le 03/12/2015 sous le titre : "Poussière de bois", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Application de la convention collective nationale des gardiens, concierges et employés d'immeubles

24413. – 15 décembre 2016. – Mme Brigitte Micouneau rappelle à Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social les termes de sa question n°21227 posée le 14/04/2016 sous le titre : "Application de la convention collective nationale des gardiens, concierges et employés d'immeubles", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Bénéficiaires de l'allocation temporaire d'attente

24414. – 15 décembre 2016. – Mme Hélène Conway-Mouret rappelle à Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social les termes de sa question n°22572 posée le 30/06/2016 sous le titre : "Bénéficiaires de l'allocation temporaire d'attente", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

VILLE, JEUNESSE ET SPORTS

Contrats enfance jeunesse

24402. – 15 décembre 2016. – M. Alain Chatillon rappelle à M. le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports les termes de sa question n°21421 posée le 21/04/2016 sous le titre : "Contrats enfance jeunesse", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.